



HAL
open science

La rivière Drôme à l'épreuve de la décentralisation : les collectivités locales entre autonomie et dépendance

Sabine Girard, Pierre-Antoine Landel

► To cite this version:

Sabine Girard, Pierre-Antoine Landel. La rivière Drôme à l'épreuve de la décentralisation : les collectivités locales entre autonomie et dépendance. Lucien Dupuis. La Drome rivière sauvage, AUED éditions, pp.155-201, 2019. hal-02974875

HAL Id: hal-02974875

<https://hal.science/hal-02974875>

Submitted on 27 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



La rivière

Par Sabine Girard
et Pierre-Antoine Landel

Drôme

à l'épreuve
de la décentralisation

La rivière Drôme à l'épreuve de la décentralisation

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENTRE AUTONOMIE ET DÉPENDANCE

Sacrée en 2005 par le prix Thies International Riverprize, comme une des dernières rivières « entièrement naturelle et de qualité bactériologique » de cette taille en Europe, la rivière Drôme est emblématique du département qui porte son nom.

Cette récompense n'est pas le fruit d'une inaction. Au contraire, la rivière a de tout temps fait l'objet d'aménagements. Ils sont d'abord le fait des riverains qui ont puisé les ressources issues de la rivière et de ses rives, en même temps qu'ils subissaient des contraintes résultant des caprices climatiques.

Peu à peu, de nouveaux usages se sont affirmés, au gré de l'évolution des activités et des échanges qui y ont été associés. Sans cesse s'est posée la question de la bonne échelle d'intervention. Le vaste bassin versant d'une rivière, aussi belle soit-elle, ne fait pas forcément un territoire homogène. Il y a un amont et un aval, qui peuvent faire apparaître des intérêts contradictoires. Il y a un lit, des rives, des affluents, des pentes et sommets, qui génèrent des paysages différenciés.

Une situation complexe

L'évolution des usages a entraîné la formation de nouvelles organisations sociales et réglementations. À côté de l'État, qui conserve la pouvoir de dire la loi, et donc de mettre en place des instruments réglementaires nécessaires, la décentralisation a progressivement transféré une grande partie des compétences aux collectivités territoriales: communes, départements, régions et plus récemment, intercommunalités. La construction européenne a fait de l'Union un partenaire déterminant du financement des travaux d'aménagement mais aussi de la préservation des ressources naturelles. Aujourd'hui, lorsque l'on parle d'aménagement d'une rivière, on se trouve devant une multitude d'intervenants dont les rôles et les modalités de coordination ne sont pas toujours aisés à saisir.

Pour mieux comprendre cette situation, nous proposons de revenir sur les principales étapes de l'aménagement de la rivière Drôme. Qui en ont été les auteurs et quels ont été les effets sur les milieux et les activités humaines? Nous examinerons tout particulièrement les actions développées depuis la décentralisation, puis nous explorerons les liens entre ces étapes d'aménagement de la rivière et le développement de la vallée de la Drôme.

La rivière Drôme ne crée pas un seul territoire. À côté du Diois, doté d'une forte identité historique et géographique, le Val de Drôme est une création récente (moins de 50 ans). Il constitue l'entité la plus stable et pérenne de la partie aval de la vallée dans un paysage intercommunal qui ne cesse toutefois



La Drôme à Piegros la Clastre

de se recomposer, au gré, principalement, d'inimitiés et de stratégies politiques, notamment avec la commune de Crest. Ces deux ensembles sont parfois reliés, parfois séparés en fonction des problèmes auxquels ils sont confrontés, mais aussi de leur capacité à mobiliser et coordonner des partenaires extérieurs que sont l'État, l'Europe, la Région ou le Département autour d'objectifs partagés. C'est dans ce contexte, que la rivière a pu constituer, petit à petit, un lien majeur entre ces territoires, porteurs de dynamiques différenciées.

Cette situation n'est pas synonyme de paralysie. Elle signifie que l'ambition de construire un territoire homogène, susceptible de porter un projet cohérent à l'échelle de l'ensemble de la vallée de la Drôme, des contreforts du Vercors au Rhône, n'a jusqu'alors pas été possible et risque de rester vaine. Mais la priorité n'est-elle pas de construire, entre les territoires qui composent la vallée, des relations de qualité qui reposent sur la reconnaissance de leurs singularités et de leurs complémentarités? Cette question est particulièrement d'actualité dans un contexte de changement et de transition vers de nouveaux équilibres, où les

innovations cherchent leur place. Dans cette transition, il nous semble intéressant d'interroger la place et le rôle des riverains, habitants de la vallée et citoyens.

Nous proposons de parcourir l'histoire de la vallée sous la double entrée de la gestion de l'eau et du développement territorial. Les informations mobilisées proviennent de travaux scientifiques sur l'évolution des politiques publiques concernant la vallée, ainsi que sur l'observation participante des auteurs, par ailleurs impliqués dans la vie de la vallée, à différentes étapes de leur carrière ^[1]. La première partie présente les principales étapes de l'aménagement et de la gestion de la rivière, au travers d'une observation des usages et conflits qui ont pu y être associés et des organisations qui ont été créées pour y faire face. Dans une seconde partie, nous proposerons de relier ces aménagements au développement qu'a connu la vallée depuis l'après-guerre. Nous nous arrêterons sur le projet « Biovallée » qui témoigne d'un engagement de nombreux acteurs de la vallée dans des processus de transition vers un développement plus respectueux et valorisant les ressources naturelles locales.

Avant la décentralisation : des usages locaux à l'autorité de l'État

L'histoire de l'aménagement de la rivière jusqu'aux lois de décentralisation de 1982 et 1985 peut être décomposée en 4 phases (voir tableau ci-dessous). Jusqu'à la Révolution française, les rivières et ses affluents sont utilisés et aménagés essentiellement par leurs riverains. L'État s'affirme ensuite comme le principal acteur leur gestion et de leur aménagement.

4 PHASES DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE DRÔME AVANT LA DÉCENTRALISATION



Pontaix, digue sur la rive droite

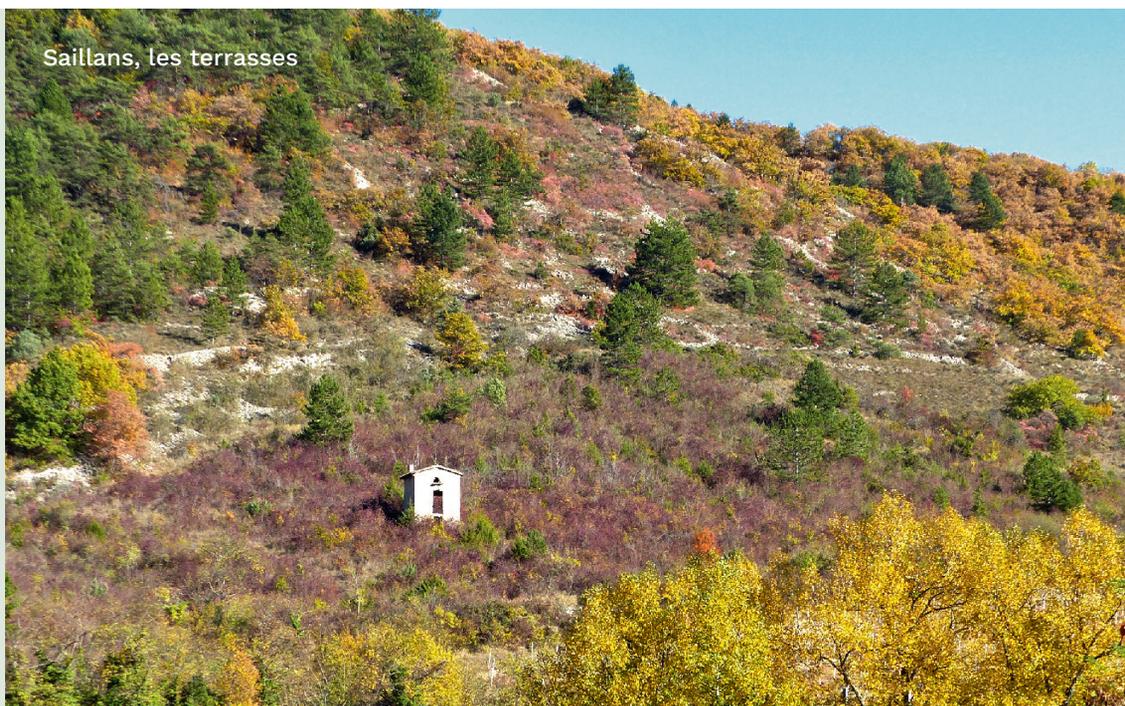
PHASES	ACTEURS CLEFS	ACTIONS PRINCIPALES
<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à la Révolution, la lente évolution des usages de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> Riverains 	<ul style="list-style-type: none"> La rivière comme bien commun : ramassage de bois et collecte de matériaux, installation progressive de prises d'eau, en commençant par les affluents
<ul style="list-style-type: none"> 1789, la Révolution et l'affirmation de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> État, Conseil général et Associations d'usagers 	<ul style="list-style-type: none"> La fin des droits et usages locaux, l'endiguement de la rivière
<ul style="list-style-type: none"> 1850-1960, l'exode rural : la rivière contre les riverains 	<ul style="list-style-type: none"> État 	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des terrains en montagne, reboisement, construction du chemin de fer
<ul style="list-style-type: none"> 1960-1985, la rivière au service de la modernisation 	<ul style="list-style-type: none"> État, Conseil général, carriers, irrigants 	<ul style="list-style-type: none"> Extraction de graviers, irrigation collective

Jusqu'à la Révolution, la lente évolution des usages de proximité

La rivière Drôme, d'abord, on s'en protège! Avant d'en développer les usages, ses riverains ont d'abord eu le souci de garantir l'écoulement de l'eau et de faire face aux crues parfois dévastatrices. Le contrôle de la végétation dans le lit de la rivière et ses berges fait partie des opérations de prévention et de lutte contre les crues assumées collectivement. L'enlèvement des embâcles et débris après les crues répond aussi à cette nécessité, en même temps qu'elle facilite l'approvisionnement en bois. Progressivement, des digues sont construites pour préserver les villages, mais aussi les terres cultivables. D'autres aménagements ont pour fonction de retenir les sédiments. Les opérations de curage et d'enlèvement des limons, sables et graviers

contribuent à l'entretien du lit, à la condition de ne jamais compromettre l'écoulement de l'eau. La construction des terrasses permet l'agriculture de pente, mais remplit d'autres fonctions dont celles de retenir l'eau et les sédiments. Même si elles n'ont pas l'ampleur de celles du voisin ardéchois, elles laissent des traces visibles, en particulier à Saillans, au moment d'entrer dans la cluse qui sert de porte au Pays Diois, sans compter les nombreuses terrasses et aménagements aujourd'hui couverts de forêts et taillis qui cachent des merveilles du génie hydraulique passé.

Ce sont d'abord les affluents qui voient le développement d'usages directs liés à l'eau. L'installation de seuils sur les cours d'eau et des canaux dérivés a permis le développement de l'irrigation des terres agricoles. Elle a aussi fourni la force motrice nécessaire aux premières fabriques et industries, à commencer par les moulins à farine



et les moulinages des fils de soie. Le quartier de la Meyrosse à Die a été entièrement façonné par ces activités. Le flottage du bois est aussi pratiqué sur la Drôme, à partir du confluent avec le Bez, en amont de Die, jusqu'au Rhône.

Ces aménagements sont liés à des coutumes et usages locaux, nés sous l'ancien régime. Ils ont fait de la rivière un bien commun local, géré collectivement sur la base de règles et d'obligations partagées, portant autant sur le partage des travaux que sur l'accès aux ressources issues de la rivière et de ses affluents : eau, bois, graviers.

1789 La Révolution française et l'affirmation de l'État

La Révolution a fait passer les usages locaux derrière la loi. C'est l'État qui devient compétent dans le domaine de la gestion des rivières, le Préfet du département devenant le personnage central. Peu à peu, les usages locaux sont repris. L'inventaire de ces us et coutumes locaux est engagé en 1844 par les Conseils généraux, puis précisé en 1855 au sein de commissions cantonales et départementales. L'article 24 de la loi du 3 janvier 1924 créant les Chambres d'agriculture spécifie qu'elles étaient spécialement appelées à « grouper, coordonner, codifier les coutumes et usages locaux à caractère agricole qui servent ordinairement de base aux décisions judiciaires ».

Dès cette époque, de nombreux départements publièrent des recueils d'usages locaux à caractère agricole, avec des révisions successives. Pour la Drôme, le dernier a été publié en 1958 [2]. Le retour de l'Empire voit la création

des Associations Syndicales Autorisées (ASA), au travers d'une loi de 1865. Ces groupements de propriétaires riverains de la Drôme ou de ses affluents restaient sous contrôle de l'État qui y disposait d'un représentant de droit. Elles accompagnent la multiplication de prises d'eau sur la rivière, à des fins d'arrosage, puis de moulinage.

En 1860, on dénombre 39 canaux sur la Drôme. C'est également durant cette longue période d'affirmation de l'État que sont réalisés les travaux d'aménagement de digues, en particulier dans la partie aval de la rivière Drôme. Ces travaux de protection de grande envergure sont mis à l'étude à la fin du XVIII^e siècle et réalisés au XIX^e siècle.

LA NUIT DU 4 AOÛT ET DES DROITS ET USAGES LOCAUX

► Cet événement est surtout connu pour l'abolition des privilèges des nobles et du clergé et les droits féodaux. Elle l'est moins pour une des conséquences annexes : la fin des provinces, des villes et des corporations, et par là même, des us et coutumes locaux.

Après un siècle de débats et de décisions, plaçant la gestion des rivières sous l'autorité de l'État et interrogeant la place des riverains, et des droits et usages locaux qui y étaient associés, il revenait aux « autorités » et donc au Préfet, d'assurer la police des cours d'eau.

Sous l'inspiration de Jobert de Passat, brillant avocat républicain, jeune conseiller d'État, préoccupé par la question de la gestion de l'eau, le Code civil napoléonien rétablit en 1804 les us et coutumes. La gestion des biens communs est régie par des assemblées, sur la base du modèle italien, et incite à la finalisation des biens collectifs, sous forme d'associations territoriales. Ces dernières doivent être autorisées par les préfets.

1850-1960

L'exode rural : la rivière contre les riverains

C'est un dépeuplement particulièrement accentué pour la montagne qui s'engage au XIX^e puis surtout du XX^e siècle. En 1990, il n'y restait que 19 % des habitants présents en 1831, soit moins d'un sur cinq. Les records de dépeuplement touchent avant tout le haut Diois (amont de Châtillon et de Luc, pays de la Roanne) qui n'a conservé que 11 à 12 % de ses habitants, soit guère « plus d'un sur dix ». Les habitants se détournent de leur territoire et de la rivière. Celle-ci connaît une lente dégradation, aggravée par un défaut d'organisation de sa gestion, qui aboutit au milieu du XX^e siècle à de fortes détériorations des rives, associées à la multiplication de décharges sauvages. Il était à l'époque obligatoire de jeter ses déchets dans les rivières.

↓ Tableau de Léon-Bernard Eymieu (1888) intitulé « Vue de Saillans depuis la route de Vérone » en mairie de Saillans



↑ Un arrêté étonnant affiché en Haute-Savoie en 1967

Ainsi, encore dans les années 1970, on trouve sur les bords des cours d'eau des panneaux signalant: « Arrêté Municipal: les ordures doivent être déversées dans le lit de la rivière ».

Les lois de 1860 et 1882 relatives à la restauration des terrains en montagne (RTM) ont généré d'importants travaux d'aménagement sur les affluents de la Drôme, en particulier dans la haute vallée. Le reboisement a été facilité par la plantation du pin noir d'Autriche, qui colonise aujourd'hui de nombreuses pentes du Diois. À la même époque, la construction de la ligne de chemin de fer

Une représentation de la vallée avant la politique de montagne : des coteaux exploités puis désertés, laissant une terre nue et sujette à une forte érosion.



de Livron à Gap a nécessité de nombreux franchissements et renforts de berges, dont la solidité est mise à l'épreuve à chacune des crues de la rivière.

1960-1985

La rivière au service de la modernisation

La modernisation de la France s'est traduite dans la Drôme par de grands travaux de reconstruction des quartiers urbains détruits durant la guerre, puis l'édification de nouveaux ensembles d'habitations, la construction de l'autoroute A7 et des centrales nucléaires de la Vallée du Rhône. Les besoins en matériaux tels que les graviers sont considérables. Le lit de la Drôme devient une ressource convoitée.

Le pillage des graviers, au détriment des riverains et des communes

La période est marquée par une exploitation sans mesure des matières premières, peu transformées, et sans possibilité de contrôle par les populations locales. En quarante ans, entre 1960 et 2000, 7,5 millions de mètres cubes de matériaux ont été extraits de la rivière à l'aval de Pontaix, alors que la capacité de recharge est évaluée à seulement 0,04 million de mètres cubes par an. Cela signifie qu'à ce rythme, il faudra près de 200 années pour compenser les prélèvements effectués, sans

compter la possible diminution de la capacité de recharge en matériaux, du fait des reboisements contrôlés et naturels des montagnes.

Ces extractions se font sans beaucoup de contraintes, si ce n'est des accords entre les services de l'État, entièrement mobilisés dans ce mouvement de modernisation, les entreprises, le plus souvent extérieures à la vallée, et le Conseil général, qui soutient sans réserve la construction de ces équipements. La présidence de l'assemblée départementale est à l'époque assurée par Maurice Pic, Sénateur Maire de Montélimar, réputé pour son mode de gouvernance certes efficace, mais de nature plutôt autoritaire! Cette dynamique va avoir des conséquences désastreuses pour la rivière. Elle entraîne en de nombreux endroits un abaissement du lit, déchausse des digues, et rend inopérantes nombre de prises d'eau tant pour l'irrigation qui se développe que pour l'eau potable des communes riveraines en aval de Crest.

↓ Bancs de gravier à Vercheny



Les associations de riverains et les maires (en particulier celui d'Allex) alertent les services de l'État et l'opinion publique sur les dangers de cette extraction massive dès le milieu des années 1970. Ils trouvent le soutien de la FRAPNA, association de préservation de la nature, qui dans le même temps, porte un projet de création d'une réserve naturelle autour de la rivière sur le périmètre concerné.

Le système en place empêche les riverains et les communes de maîtriser les richesses issues de l'extraction des graviers et va les priver de ressources qui auraient permis de financer l'entretien de la rivière.

La multiplication des réseaux

d'irrigation malgré des ressources

limitées

La modernisation de l'agriculture et le développement de cultures spécialisées, telles que l'arboriculture, les semences et la maïsiculture vont accroître les besoins en eau. Les canaux sont remplacés par des prises d'eau dans la rivière et les premiers syndicats d'irrigation collective sont créés à l'aval de la vallée, comme ceux d'Allex-Montoisson (1979), de Crest Nord-Eurre (1981) et Crest Sud-Divajeu (1986). Ces installations sont facilitées par une coalition d'acteurs qui regroupe les tout nouveaux syndicats d'irrigants, des associations d'usagers, les services départementaux de l'agriculture (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF) qui délivrent les autorisations d'irriguer et fournissent un appui financier, ainsi qu'un syndicat mixte associant le Conseil général et la Chambre d'agriculture, chargé de la maîtrise d'ouvrage déléguée des ins-

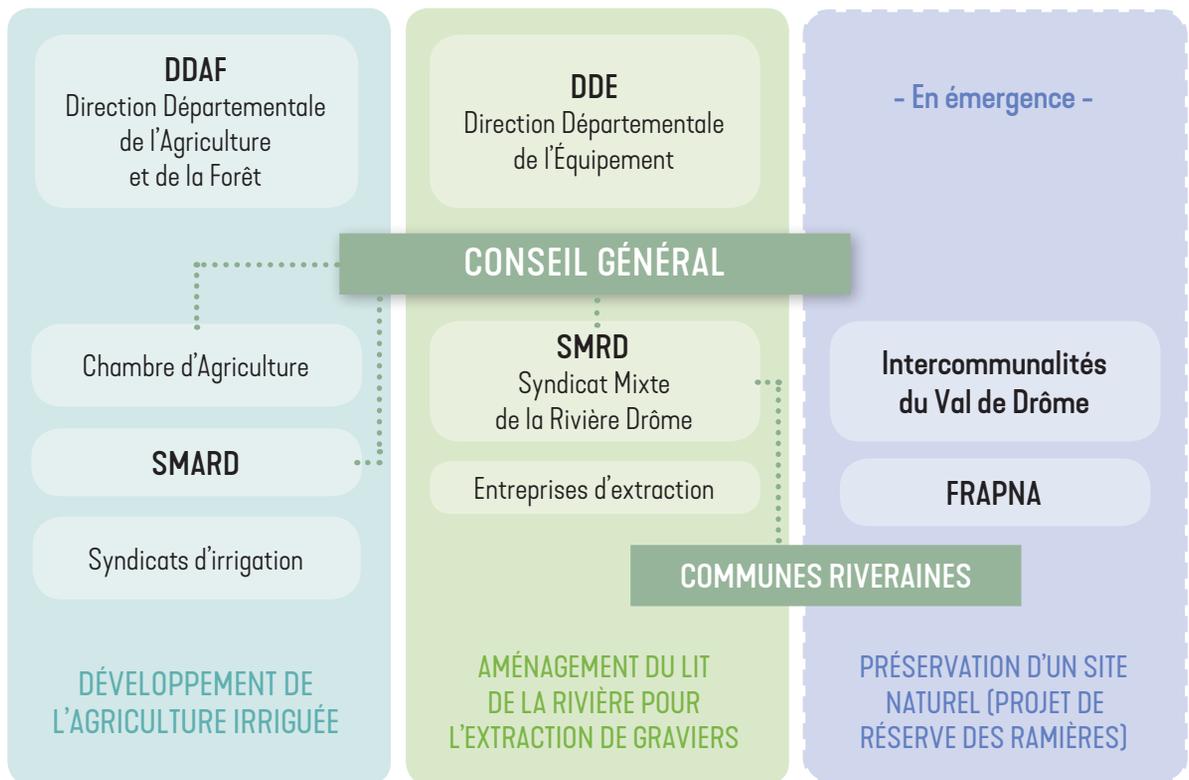
tallations d'irrigation (le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rivière Drôme - SMARD).

Les premiers conflits et la création

du SMRD : le département au centre !

Les dégradations du lit de la rivière et des canaux de dérivation entraînent les premiers conflits entre les extracteurs de graviers, des associations locales de riverains des digues, la FRAPNA et des communes dont la ressource en eau potable est mise en péril. Pour les désamorcer, le Conseil général crée en 1980, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) en vue de contrôler les extractions et d'aménager la rivière afin de garantir la pérennité de cette activité. Il y associe six communes riveraines de l'aval (Crest, Eurre, Chabrillan, Grane, Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme). Le syndicat travaille très étroitement avec les services départementaux de l'équipement (Direction Départementale de l'Équipement - DDE) et les entreprises d'extraction.

Ainsi, par les systèmes d'autorisations, les services de l'État permettent une exploitation quasiment illimitée des ressources en eau et en graviers de la rivière Drôme, par des opérateurs privés. Le Conseil général continue à s'affirmer comme un acteur central de la gouvernance de la rivière dès le début des années 1980. À travers son implication et son financement de syndicats mixtes, il contrôle l'accès aux ressources, et limite les possibilités d'organisation des communes riveraines. Il incarne alors un département « re-distributeur de richesses », suivant des logiques plus clientélistes qu'efficaces en termes d'aménagement du territoire.



↑ La gestion de l'eau et ses acteurs dans la vallée de la Drôme de la fin des années 1970 au début des années 1980 : une alliance entre administration de l'État, Conseil Général et entreprises privées au service de la modernisation, secteur par secteur.

L'aménagement de la rivière à l'épreuve de la décentralisation

Reprise démographique, décentralisation et nouveaux enjeux de développement autour de la rivière

La reprise démographique, à partir du début des années 1980 et la décentralisation issue des lois de 1982 et 1985 changent la donne. La rivière Drôme devient progressivement un enjeu pour le développement de la vallée, particulièrement prégnant dans la partie aval de la rivière. La toute récente intercommunalité du Val de Drôme, créée en 1979, place progressivement la rivière au centre des enjeux de son développement économique, dans la double perspective d'accroître la production agricole spécialisée par le développement de l'irrigation, et d'améliorer les conditions de vie et d'attractivité sur le territoire par le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement mais aussi la préservation de certains sites naturels.

En effet, la dégradation de la qualité des eaux limite la possibilité d'activités récréatives pour les riverains (comme



Canoë à Espenel

la baignade), mais aussi le développement d'activités touristiques (comme le canoë) nécessaires au développement de la vallée.

En 1980, le Conseil général engage une politique de restauration de la qualité des cours d'eau. La rivière Drôme est l'une de ses priorités et il coordonne une première candidature à un Contrat de rivière appelé « Drôme Propre » en 1984. Ce dispositif existe en France depuis 1980.

Ce projet ne verra pas le jour faute de soutien financier du Ministère de l'Environnement et de l'Agence de l'Eau. Le projet est repris par la toute jeune intercommunalité du Val de Drôme qui, à l'aval de la vallée, va pendant près de trente ans piloter l'aménagement et gestion de la rivière. Cette période peut être décomposée en 3 phases (Voir tableau page suivante).

1980-1993

La rivière comme patrimoine de la vallée

L'intercommunalité du Val de Drôme reprend en main la démarche de Contrat de rivière en 1986 dans l'idée de proposer une gestion plus intégrée des différentes activités sur la rivière, c'est-à-dire qui prend en compte simultanément les aspects économiques, écologiques et sociaux liés à ces activités.

La création du Comité de Rivière en 1987 pour porter ce Contrat de rivière inaugure une nouvelle coalition d'acteurs, issus de différents secteurs d'activités et opérants à différentes échelles. Elle est concomitante à la décentralisation et inclut à la fois les collectivités territoriales, les services

3 PHASES DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DE LA RIVIÈRE DRÔME ET DE L'EAU DU BASSIN-VERSANT APRÈS LA DÉCENTRALISATION (DE 1980 À NOS JOURS)

PHASES	ACTEURS CLEFS	ACTIONS PRINCIPALES
<ul style="list-style-type: none"> • 1980 à 1993 : la gestion patrimoniale de la rivière 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalité du Val de Drôme (pilote) et Conseil général (articulateur) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} Contrat de rivière : restauration de la qualité de baignade (assainissement) et mise en valeur environnementale et touristique de la rivière
<ul style="list-style-type: none"> • 1994-2006 : la gestion territoriale de la rivière (couplage des politiques de l'eau et du développement territorial) 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission Locale de l'Eau (CLE) pilotée par l'intercommunalité du Val de Drôme 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et 2^e Contrat de rivière : poursuite de la restauration de la qualité de l'eau ; régulation du transport de graviers et entretien des berges ; régulation de l'irrigation
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2007 : fragmentation des rôles et progressive déconnexion entre la gestion de l'eau et le développement territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • CLE et Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (Conseil Départemental et intercommunalités), Agence de l'Eau ; acteurs privés 	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du SAGE ; Plan pluriannuel d'entretien de la végétation ; contrats avec l'agence de l'eau (dont celui signé en 2017) : poursuite des actions précédentes ; restauration géomorphologique des cours d'eau ; restauration, de la continuité écologique et préservation des zones humides ; mise en valeur, touristique

de l'État aux échelons local, départemental et régional, ainsi que des représentants des usagers et des professions concernées (voir schéma en page suivante). Pour autant, ce 1^{er} Contrat de rivière ne porte finalement que sur l'assainissement et l'aménagement de sites touristiques le long de la rivière. Les deux autres enjeux majeurs, que sont la régulation des prélèvements d'eau et celui des graviers, sont alors encore gérés indépendamment par des acteurs puissants dont

les services de l'État sont fortement parties prenantes. Les défenseurs de la nature, et en premier lieu, la FRAPNA, concentrent leurs actions sur la création d'une réserve naturelle autour de la Rivière Drôme entre Eurre et Livron. Ils trouvent des alliés, auprès de l'intercommunalité du Val de Drôme, ainsi que de certaines communes riveraines. La Réserve Naturelle des Ramières voit le jour en 1987 sur les communes de Eurre, Chabrillan, Grane, Allex, Livron, sur 9 kilomètres le long de la rivière.

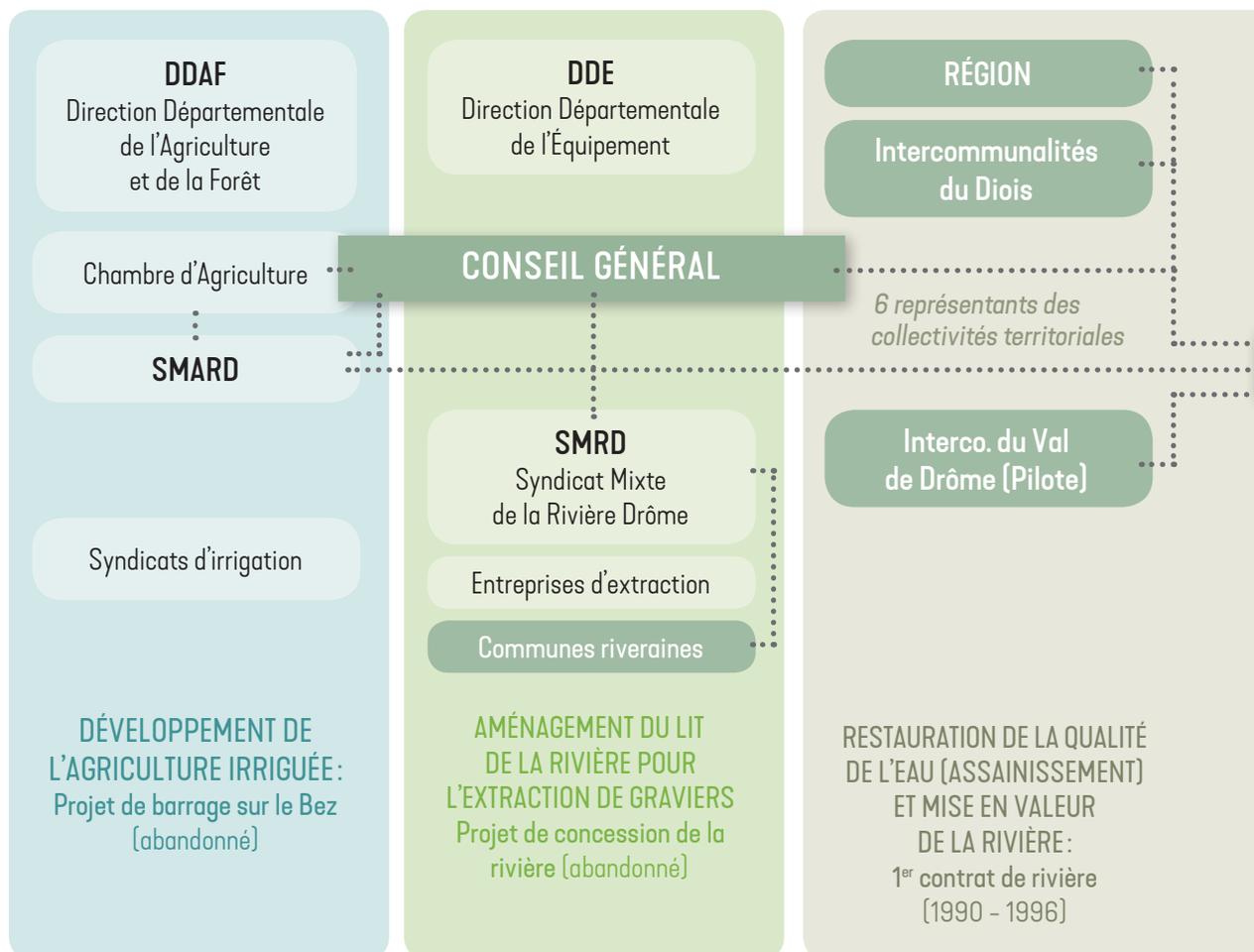
La réserve des Ramières



Alex. Le lac des Freydières dans la réserve des Ramières créée en 1987 sur dix km, le long de la rivière Drôme.

Les tresses de la rivière Drôme, dans la réserve des Ramières.





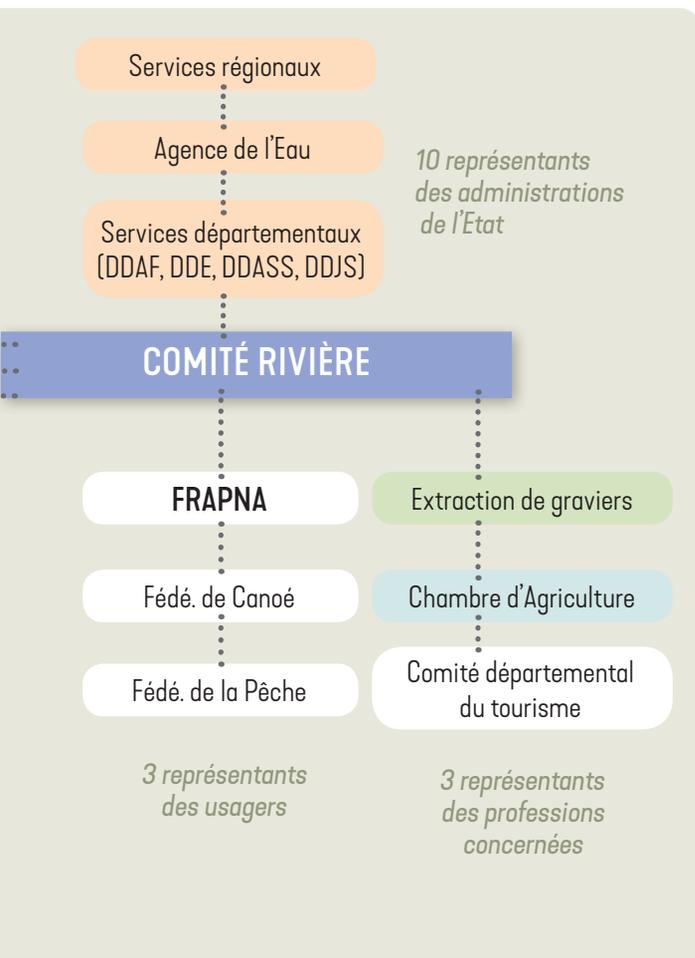
↑ La gestion de l'eau et ses acteurs dans la vallée de la Drôme au tournant de l'année 1990: le Comité de Rivière, l'apparition d'un espace de concertation multisectorielle

Un conflit fondateur

Tout au long des années 1980 et jusqu'au milieu des années 1990, des modèles divergents de gestion de l'eau se confrontent. Le conflit le plus important a commencé en 1986 au moment de la création du Syndicat d'Irrigation de Crest Sud. L'année 1989 est marquée par une première sécheresse sévère, suivie d'une autre en 1990 entraînant de forts étiages de la rivière,

sources de conflits d'usages. Face à la détermination des agriculteurs qui continuent les prélèvements d'eau destinés à des cultures très consommatrices, les riverains déplorent à plusieurs reprises un assèchement total du lit. La tension atteint un tel niveau en aval de Crest, que certains pompes sont surveillés la nuit par des agriculteurs armés!

En même temps qu'ils accordent un permis de prélèvement d'eau au Syndicat d'irrigation de Crest Sud, les services de l'État le conditionnent au respect du débit d'étiage, c'est-à-dire à la nécessité de laisser s'écouler un



confiée au SMARD, ce qui aurait pour vertu d'éloigner les élus locaux de la prise de décision, et placerait de ce fait le Conseil général en première ligne.



↑ Confluent du Bez et de la Drôme

volume d'eau minimum, correspondant à une part du débit annuel moyen.

Dans le même temps, les services de l'État et le SMARD s'engageaient à ce que la ressource en eau soit renforcée pour répondre aux besoins des agriculteurs. Pour répondre à l'impossibilité de concilier les deux objectifs, ces mêmes services proposent la mise en place d'un ouvrage de stockage d'eau sur le Bez, affluent de la Drôme, à Saint-Roman-en-Diois, d'une capacité de 12 millions de m³ dont 6 seraient mobilisables pour renforcer le débit d'étiage de la rivière en période estivale. La Maîtrise d'Ouvrage en serait

Le projet de barrage oppose à la fois deux territoires, l'amont et l'aval de la vallée, mais aussi deux visions de l'aménagement du territoire, l'une centrée sur l'intensification agricole et l'autre sur le développement d'un tourisme doux et d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Il révèle aussi l'existence de deux modes de gestion de l'eau, l'un de type centralisé et sectoriel et l'autre plus décentralisé et intégré. Des coalitions d'acteurs s'affrontent : d'une part, les irrigants et les extracteurs de graviers, chacun de leurs côtés, sont appuyés par les services déconcentrés de l'État dans une gestion de la rivière au service du développement de ces acti-

vités sectorielles, d'autre part, dans une logique d'intégration de nouveaux usages, les intercommunalités et le département affirment leurs nouvelles prérogatives sur la gestion de l'eau. Les tenants du barrage mettent un avant le levier du développement touristique que représenterait l'installation d'un plan d'eau dans la partie haute de la vallée. Ils sont rapidement contredits par les études qui prévoient un important marnage durant la saison d'été, en même temps qu'un rapide envasement du fait d'importants apports de marne dans la haute vallée du Bez.

L'État, par l'intermédiaire du Préfet et de ses services agricoles dans la Drôme, menace de lier sa participation financière au Contrat de rivière à la réalisation des travaux du barrage du Bez. D'habiles interventions menées par des associations de protection de l'environnement au niveau du parlement européen, amènent ce dernier à faire part de réserves quant à la possibilité de financement du barrage. Le Conseil général décide d'engager ses financements dans la mise en œuvre du Contrat de rivière. Combinés à ceux de l'Europe, de l'Agence Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes, ces co-financements conduisent l'intercommunalité du Val de Drôme, qui pilote le contrat, à proposer aux communes des taux de subvention exceptionnels: au travers d'un mécanisme de péréquation, elle garantit aux plus petites communes des taux pouvant aller jusqu'à 100 % pour des opérations d'aménagement de la rivière.

Appuyé par le Ministre de l'Environnement, le Conseil général décide de surseoir aux études du projet de barrage, et de les remplacer par des projets de moindre ampleur tels que la construction de réserves de stockage d'eau ou

le raccordement des réseaux d'irrigation de Crest Nord et Allex-Montoison avec celui de la Bourne. En cas de crise sévère, un tour d'eau devrait être mis en place entre les irrigants. Le conflit du barrage du Bez apparaît alors comme une scène de révélation des différents enjeux et acteurs. Sa résolution conduit progressivement à une complète reconfiguration de la gestion de la rivière Drôme prenant également acte des évolutions législatives liées à la publication d'une nouvelle loi sur l'Eau.



↑ Le barrage de Saillans avant sa destruction

L'engagement du 1^{er} contrat de rivière a été marqué par un acte symbolique lors de destruction du barrage de Saillans et l'extinction des droits d'eau liés en amont de la commune. L'intercommunalité du Val de Drôme affirme ainsi une compétence extraterritoriale sur l'ensemble du bassin versant. Au travers de l'effacement de ce seuil important et du rétablissement de la continuité de l'écoulement, la rivière peut à nouveau être qualifiée de « sauvage » en amont de Crest. Il s'affirme ainsi un projet politique, qui alimentera ensuite

nombre de discours portés par les élus de l'amont sur les représentations véhiculées par ceux de la basse vallée.

Deux acteurs pivots

Le rôle de deux acteurs clés est à souligner dans l'organisation des acteurs de l'eau. Le premier est celui de « chef de file », assuré par l'intercommunalité du Val de Drôme, devenu communauté de communes, qui détient alors une triple légitimité. La première est politique, de par sa capacité à rassembler tous les acteurs de la gestion de l'eau. Elle s'appuie sur la figure du président de l'intercommunalité, également président de la CLE (Jean Serret). La seconde légitimité est administrative, de par sa capacité à articuler différentes procédures complexes multi-échelles, et la troisième relève d'une forte proximité du terrain, au travers d'un service dédié à la réalisation des travaux d'entretien de la rivière, dont les équipes sont présentes au quotidien sur le terrain.

Durant cette période, un profond renouvellement politique (l'élection au poste de Président de Rodolphe Pesce, Député Maire de Valence en 1985) amène le Conseil général à quitter sa posture « surplombante » pour devenir un « facilitateur » à deux niveaux. Le premier est politique, dans la mesure où son positionnement externe à la vallée lui permet d'assurer des arbitrages en cas de conflit. Le second est financier. La montée en puissance des politiques régionales européennes permet au Conseil général d'occuper une position centrale dans la programmation des crédits européens (en particulier des Programmes Intégrés Méditerranéens).

Dans un contexte de multiplication de financements croisés issus de l'Europe, de l'Agence de l'Eau, de l'État, et de la

région, il apporte l'élément manquant pour permettre le bouclage des plans de financement.

1994-2006

La gestion territoriale ou l'âge d'or de la coordination des acteurs autour du SAGE Drôme

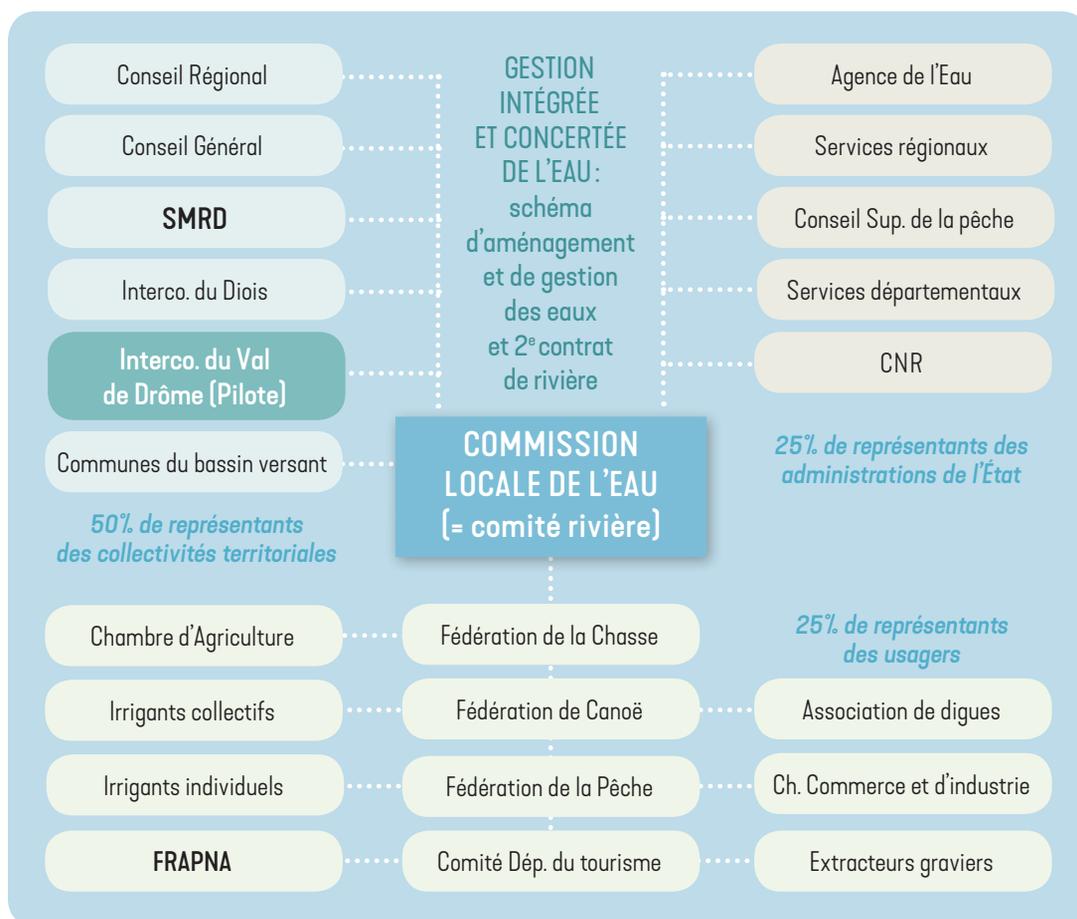
En 1991, apparaissent les prémices de la réflexion sur la Loi sur l'eau qui sera votée en 1992. Elle instaure le principe d'une « gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins-versants ». Il s'agit de coordonner les activités d'aménagement et de gestion à une échelle hydrographique cohérente et de favoriser les synergies entre la préservation des écosystèmes et la satisfaction des différents usages de l'eau. En vue d'atteindre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et milieux aquatiques, cette loi impose également une concertation et une organisation de l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant. Cette loi met en place un nouvel outil de gestion de l'eau à l'échelle locale, appelé Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) [3]. Celui-ci est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau intervenant sur l'ensemble du bassin versant, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, dénommée Commission Locale de l'Eau (CLE).

La mise en place, à titre expérimental, d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière Drôme est proposée par le Ministère de l'Environnement dès 1991. La structure intercommunale du Val de Drôme prend en charge le pilotage de l'élaboration puis de la mise en œuvre de ce SAGE. La Commission Locale de l'Eau est

constituée en 1994, sous la Présidence de Jean Serret, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Elle rassemble des élus des collectivités territoriales, des représentants d'administrations et des représentants des usagers (syndicats de carriers et d'irrigants, association de pêche et de protection de la nature, etc.). La création de la CLE conforte ainsi la participation directe aux délibérations des multiples parties prenantes à l'échelle du bassin versant (voir ci-dessous).

Le SAGE Drôme est approuvé en 1997. Outre la poursuite des actions enga-

gées en matière de restauration de la qualité de l'eau, le SAGE définit des objectifs ambitieux en réponse à deux enjeux majeurs: d'une part, la gestion des étiages, avec un engagement sur le gel des surfaces irriguées et le respect d'un débit minimum en aval des prélèvements agricoles et d'autre part, la gestion physique des cours d'eau avec le déploiement de moyens humains et matériels conséquents pour entretenir les berges et le lit de la rivière et aménager en vue de pratiques récréatives et touristiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs est abordée techniquement et fi-

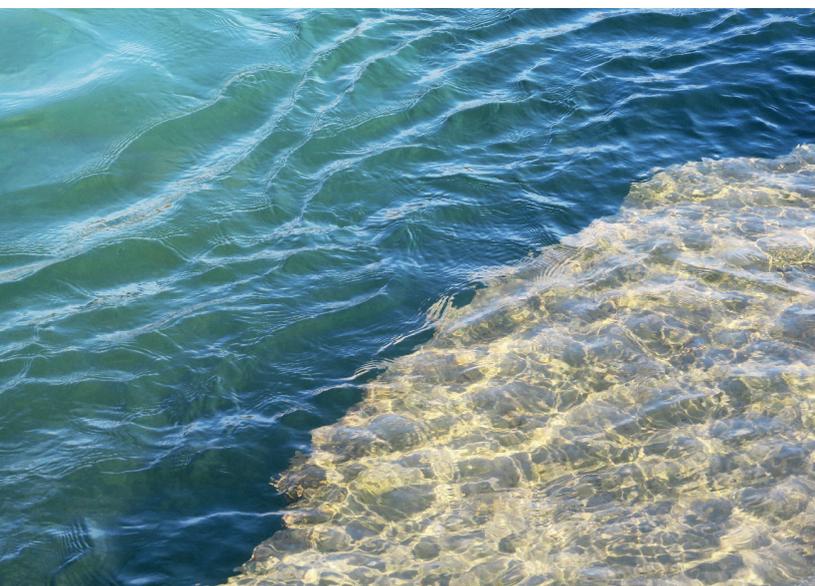


La gestion de l'eau et ses acteurs de 1990 à fin 2000 : la CLE, un espace central de délibération.

nancièrement par le biais d'un second Contrat de rivière entre 1999 et 2006. Ce dernier permet de poursuivre les efforts d'assainissement entamés lors du 1^{er} Contrat de rivière, et répond de façon affirmée aux enjeux d'entretien du lit de la rivière et de régulation des ressources en eau pour l'irrigation. Par contre, il aborde très peu la prévention contre les inondations.

Une décennie plus tard, le bilan des actions est mitigé. Le succès le plus visible concerne la qualité de l'eau qui ne cesse de s'améliorer. En 2006, les deux tiers des communes sont équipées pour l'assainissement et 88 % des cours d'eau sont ouverts à la baignade contre 30 % en 1997.

↓ Couleurs de la Drôme à Vercheny



Mais le plus grand succès est moins visible. Il porte sur le fonctionnement de l'espace de délibération que constitue la CLE. Elle a su rassembler une grande diversité d'acteurs du territoire, qui ont appris à se connaître, à exposer leurs points de vue, à écouter et

comprendre celui des autres, débattre et négocier. L'activité de concertation a été intense : entre 1994 et 2006, 137 réunions de Comité Rivière ou de la CLE ont rassemblé au total 328 personnes différentes. La plupart des acteurs soulignent la qualité du débat au sein de la CLE qui a permis d'apaiser certaines tensions et de trouver des compromis, tels que la régulation de l'usage agricole de l'eau. Une des clefs de ce succès réside dans la stratégie impulsée par l'intercommunalité du Val de Drôme, que l'on peut qualifier de « gestion territoriale de l'eau ».

Celle-ci a consisté à articuler très étroitement la politique de l'eau à celle du développement du territoire, faisant de l'un la ressource et le moteur de l'autre et réciproquement. Ainsi recouvrer la qualité de l'eau, maintenir les débits et préserver certains sites, a permis de sécuriser les activités agricoles, mais aussi de développer le tourisme et l'attractivité résidentielle.

Ce développement économique permet, en retour, de retrouver des marges de manœuvre financière pour mieux préserver les ressources et milieux aquatiques. Cette stratégie a aussi misé sur l'appropriation de la rivière, le développement d'un sentiment d'appartenance commune à l'échelle de la vallée de la Drôme. Elle

a permis de faire évoluer les comportements des usagers. Ne plus polluer, ne pas gaspiller l'eau, prendre soin de la rivière et de ses écosystèmes, être solidaire avec les autres usagers : ce sont les nouvelles attitudes qui s'imposent petit à petit aux habitants, dès

lors qu'ils prennent conscience qu'ils dépendent tous d'une même ressource commune: l'eau de la Drôme et de ses affluents. Cependant, des problèmes importants demeurent non réglés. Si l'entretien de la végétation et du lit de la rivière a été régulier et coordonné, des conflits persistent entre gestionnaires et riverains concernant les modalités de sa réalisation.

C'est par exemple le cas concernant la régulation du transport sédimentaire sur le site du Claps (Luc-en-Diois), où l'accumulation de graviers peut provoquer des inondations. Le sujet de l'entretien des digues, pour la protection contre les inondations, n'a pas pu être traité. De plus, les tensions persistent concernant le partage de l'eau en période estivale, en aval de Crest. Les surfaces irriguées ont été stabilisées et une réserve en eau alimentée par un autre bassin versant a été construite pour l'usage agricole (la réserve des Juanons sur la commune de La Baume Cornillane), mais elle demeure insuffisante.

Une convention de partage de l'eau avec l'organisation de tours d'eau entre irrigants a été élaborée mais elle reste largement inapplicable, faute de système adapté de suivi et de contrôle des débits de la rivière et des prélèvements. Des étiages sévères perdurent en aval de Crest, affectant les milieux et générant des tensions avec les autres usagers (eau potable, Réserve naturelle des Ramières). Au final, les acteurs de la CLE peinent à instaurer et à maintenir des mécanismes de solidarité financière à l'échelle du bassin versant, que ce soit pour sécuriser l'approvisionnement en eau des irrigants ou pour mieux protéger les terres et les personnes contre les inondations par l'entretien des digues.

2006-2017

La déconnexion de la gestion de l'eau et du développement territorial et la fragmentation des rôles dans la gestion de l'eau

Le pilotage de la gestion de l'eau par l'intercommunalité du Val de Drôme, à l'aval de la vallée est régulièrement mis en question. Le débat sur la gouvernance locale de l'eau se poursuit tout au long des années 2000. On assiste à la formation de plusieurs arènes de débat: la CLE bien sûr, mais aussi le Comité syndical du SMRD et l'assemblée du Conseil général. Deux stratégies s'opposent: confier l'ensemble des responsabilités à une seule structure qui serait compétente à l'échelle du bassin versant (ce serait un SMRD aux statuts renouvelés et doté de réels moyens) ou les répartir selon les besoins, entre les structures compétentes aux échelons communal, intercommunal ou de bassin versant.

Le débat se cristallise essentiellement autour de la compétence d'entretien des digues. Il conduit finalement à la refonte du SMRD en 2007 et à sa prise de compétence en matière d'animation de la CLE et de coordination de programmes d'action, ainsi que d'entretien des cours d'eau. Le nouveau SMRD regroupe les 82 communes du bassin versant (adhérant par le biais des intercommunalités) ainsi que le Conseil général. Ce dernier contribue à hauteur de 50 % au budget de fonctionnement du syndicat, et occupe 10 places sur 28 au sein du comité syndical. Il reprend ainsi la main de la gouvernance locale de l'eau, au détriment de l'intercom-

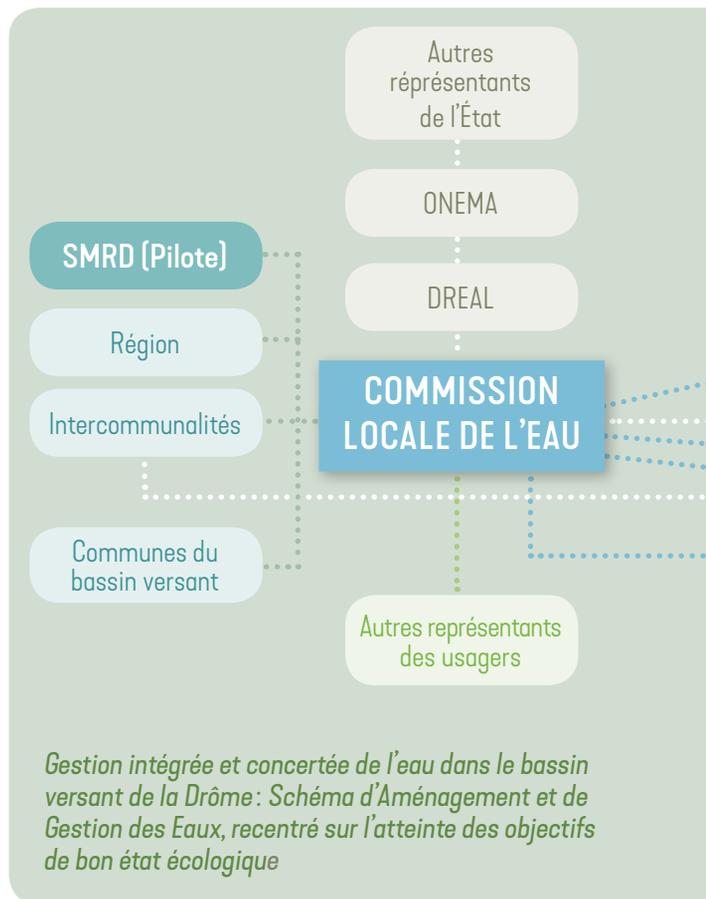


Confluence Roanne Drôme

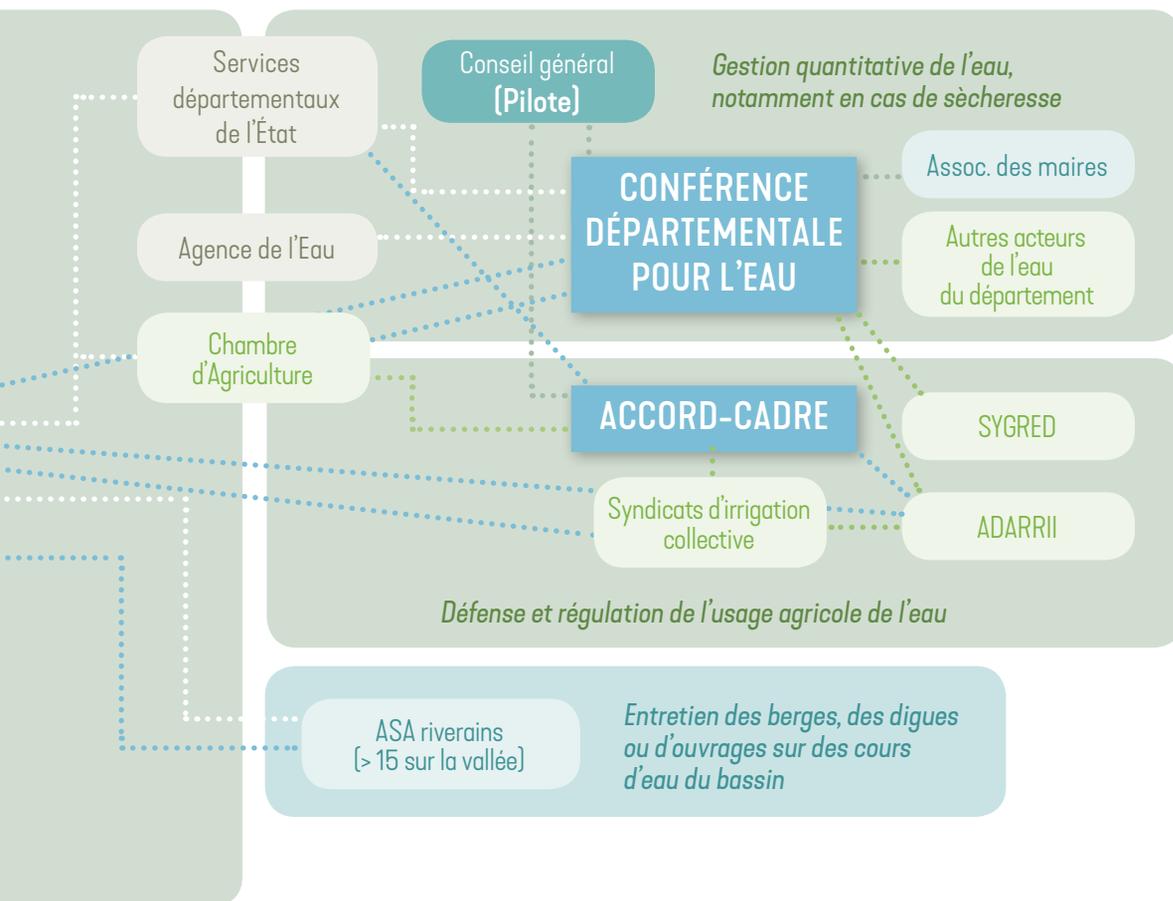
municipalité du Val de Drôme jusqu'alors pivot. Un conseiller général du Diois, Bernard Buis, préside le SMRD et le chef de Service de l'Eau du Conseil général en assure la direction. Le budget du syndicat traduit la prudence de ses dirigeants: il n'intègre pas de dépenses d'investissement, ce qui limite ses possibilités d'intervention en les limitant aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Si la CLE, confondue avec le Comité de Rivière, s'affirme comme un espace de délibération, permettant de poser les problèmes, et de proposer des solutions adaptées aux contextes locaux, elle ne constitue pas pour autant, l'espace unique et central de l'action. Tout au long des années 2000, on assiste plutôt à une multiplication des structures, sans que cela signifie nécessairement leur inefficacité (schéma ci-contre). Par exemple, dans le Diois, pour l'entretien des berges, les riverains des affluents de la Drôme que sont le Bez, la Sure et la Roanne se sont regroupés en ASA pour financer les travaux d'entretien des berges qui n'étaient pas assurés jusqu'à présent.

Plus à l'aval, les irrigants regroupés au niveau départemental dans un syndicat unique (SYGRED), et appuyés par la Chambre d'agriculture, élaborent des projets de renforcement des ressources en eau (tels le maillage avec d'autres réseaux ou l'adduction depuis le Rhône) pour lesquels ils négocient des financements et des appuis directement avec le Conseil général et dans le cadre d'un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau. De plus, faisant suite au Comité Sécheresse, la Conférence Départementale de l'Eau, créée en 2007 et présidée par le Préfet, devient la principale arène de négociation et d'arbitrage des restrictions d'usage en



période de sécheresse, cependant au détriment de la CLE Drôme. Cette dernière est fortement investie par les défenseurs d'usages économiques, tels que l'agriculture en particulier. Au sein de cette scène, le débat territorial s'atténue au profit des rapports de force sectoriels, notamment autour de la question quantitative. Ces adaptations locales s'inscrivent dans un changement dans les politiques de l'Europe, de l'État et des agences qui en dépendent (tels les Agences de l'eau et le tout nouvel Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques). D'une façon générale, on assiste, au sein de la CLE, à une déconnexion entre les impératifs de gestion du milieu et ceux du développement local, ces derniers devenant secondaires.



↑ La gestion de l'eau et ses acteurs dans la vallée de la Drôme à partir de la fin des années 2000: une nouvelle fragmentation des rôles et la fin de la CLE comme espace unique de délibération

Le SAGE est révisé entre 2007 et 2013 pour se mettre en conformité avec les évolutions des législations européenne et française: Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et sa transposition nationale, la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006. Ces législations renforcent les engagements en matière environnementale, en fixant un objectif de résultats et non seulement de moyens. Toutes les masses d'eau, superficielles ou souterraines, doivent atteindre un « bon état écologique » à l'horizon 2015 sauf dérogation. Ce bon état concerne

la quantité et la qualité de l'eau, des points de vue chimiques ainsi que physico-chimiques et biologiques, ayant un impact sur la vie biologique (algues, poissons...). Face à ces impératifs de résultats, les services de l'État sont réorganisés. Ils contrôlent plus étroitement les dispositifs de gestion locale et renforcent les instruments réglementaires.

Les discussions au sein de la CLE lors de cette révision révèlent un nouveau type d'opposition entre acteurs: au-delà d'une opposition classique et historique entre tenants de la préservation des milieux et tenants du développement économique (notamment par l'irrigation agricole), les débats sont dominés par une opposition ver-

ticale. D'un côté, le pouvoir étatique, par le biais de ses représentants régionaux et de bassin (DIREN, Onema, Agence de l'eau) recentre la rédaction du SAGE sur les stricts objectifs d'atteinte du bon état écologique, tels que fixés au niveau européen. De l'autre côté, l'ensemble des acteurs locaux, trouvant sur ce point une coalition inédite, déplorent l'impossibilité de placer le débat sur le plan de l'aménagement et du développement économique du territoire, comme cela avait été le cas lors de l'élaboration du premier SAGE et des premiers contrats de rivière. Ils regrettent de ne pouvoir inclure dans le SAGE des orientations en la matière. Ils réclament davantage de souplesse dans l'application de réglementations jugées hermétiques aux spécificités locales et, au contraire, la reconnaissance de leurs capacités à définir leurs propres règles de gestion.

Le document du SAGE finalement approuvé en juillet 2013 est jugé par l'Agence de l'Eau moins ambitieux que le premier ne l'était. Il prend en compte de nouveaux enjeux (tels que la conciliation entre usages de loisirs et la préservation des zones humides), mais il reste peu contraignant. Le projet de 3^e Contrat de rivière qui aurait permis de mettre en application ce SAGE ne voit pas le jour. Bien qu'ayant retrouvé l'autonomie de sa direction, le SMRD dispose de faibles moyens pour le mettre en œuvre, en particulier du fait des incertitudes permanentes sur son financement (risque de départ du Conseil Général) et des réticences fortes des communes et intercommunalités à accroître leur participation financière. Le syndicat est très dépendant de l'Agence de l'Eau, dont les apports financiers sont déterminants. Les élus ont tendance à s'en désinvestir du fait d'un sentiment de perte d'autonomie locale

et de non-reconnaissance qui, associées à la fragilité financière, réduisent encore la marge de manœuvre locale. Le président historique de la CLE cède sa place. Une partie des élus et des représentants des usagers semblent se désinvestir de l'arène de discussion que constituait la CLE du SAGE. Certains élus se tournent vers d'autres espaces de discussion de développement territorial, comme par exemple le projet Biovallée. Les représentants des usagers, en particulier agricoles, se tournent vers des instances de gestion de l'eau ayant plus de poids, comme le Comité Sécheresse.

En 2014, la loi de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (appelé GEMAPI) et l'attribue aux communes et aux intercommunalités. C'est désormais à ce seul échelon qu'incombe la responsabilité l'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues. Cette perspective redonne une forte raison d'être au SMRD, qui regroupe déjà les intercommunalités sur un périmètre pertinent. Cela relance les débats entre les élus de la vallée et du département sur le rôle et le financement du SMRD.

Fin 2017, ils s'orientent vers un syndicat « à la carte », permettant à chaque partenaire, intercommunalités et département, de choisir les compétences déléguées au syndicat. Le département s'engage sur la poursuite de son financement pour les activités hors GEMAPI jusqu'à fin 2019, soit 130 000 euros par an. Face aux besoins d'investissement, les élus locaux optent pour la mise en place d'une nouvelle taxe locale (la taxe GEMAPI), prévue par la loi, afin de financer les activités à venir du SMRD.



↑ La Drôme à la sortie de la cluse d'Espenel

Des recrutements sont planifiés en son sein. En prenant la compétence GEMAPI, le SMRD devient porteur d'obligations au regard de la loi sur l'Eau. Au regard des enjeux identifiés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, l'obtention de financements extérieurs, et notamment de l'Agence de l'Eau, est conditionnée par l'objectif de permettre à l'eau de s'écouler « le plus naturellement » possible. Toutes les actions menées au cours des siècles précédents (seuils, enlèvement des matériaux, irrigation) doivent aujourd'hui être réparées aux frais des collectivités riveraines.

En parallèle, le SMRD anticipe la nouvelle révision du SAGE, qui démarre officiellement en avril 2018. À partir de 2016, il participe à un projet de recherche-action européen (appelé

SPARE - Planification stratégique des écosystèmes des rivières alpines) qui consiste à impliquer les citoyens dans la gestion de leurs rivières. L'objectif du SMRD est de récolter des avis et des propositions de la population, tant sur la rivière que sur la manière de la gérer, puis de les porter à connaissance de la CLE. Parmi les sujets mis sur la table, on trouve celui d'une possible entrée de citoyens comme membres de la Commission Locale de l'Eau. Tant du côté des élus, que de la population du bassin versant, il y a des velléités d'accroître l'implication directe des habitants dans la gestion de la rivière Drôme. La question des moyens humains et financiers pour ce faire reste cependant cruciale.

En conclusion, au fil des ans, la rivière Drôme est devenue la « Joconde », le « joyau » de la vallée, comme l'énoncent les élus locaux, dans leur discours, dans les argumentaires des projets de déve-

loppement territorial ou les brochures touristiques, du Val de Drôme dans un premier temps; et également progressivement dans le Diois. La rivière est présentée comme un élément remarquable et emblématique de la « qualité naturelle » de la vallée, justifiant à ce titre la candidature à un « grand projet Rhône-Alpes » (GPRA) ^[4], comme le seront également, sur un autre registre, le Lac Léman ou la Grotte Chauvet. Trente ans de coopération ont permis des rapprochements d'acteurs et des convergences idéologiques et stratégiques entre les différents territoires de la vallée.

Cet affichage d'ambitions demeure toutefois en décalage avec la réalité vécue par les populations, parmi lesquelles s'affirment nombre de porteurs d'innovations. Ils sont porteurs d'aspirations à de profonds changements dans les modes de gestion des biens « communs » que constituent les ressources naturelles, l'eau, la terre, le soleil, le vent, mais aussi les savoir-faire locaux. Ils posent la question des liens entre l'aménagement de la rivière, le développement du territoire et de la place des citoyens dans la définition et la réalisation des actions.

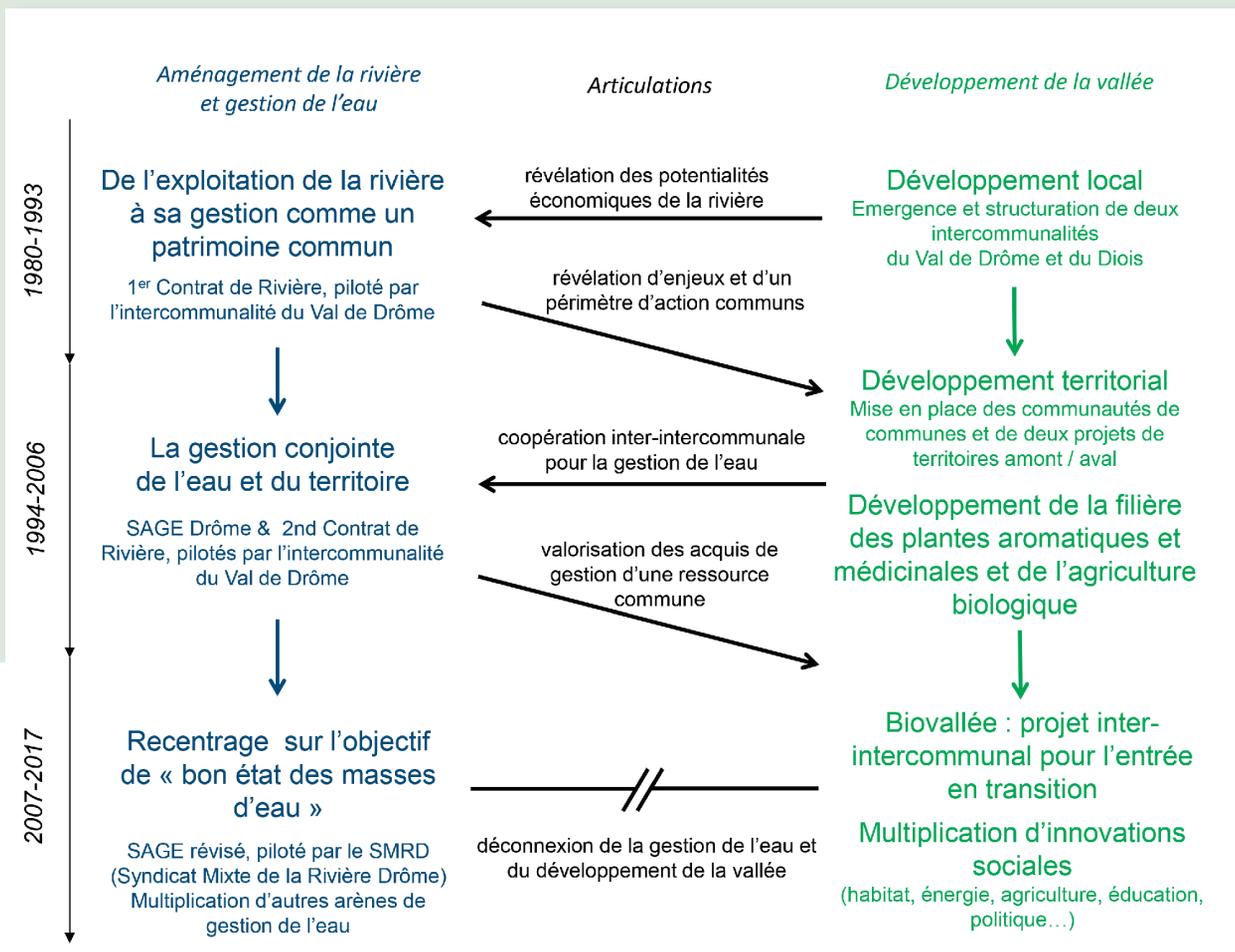
La rivière Drôme, ressource du développement du territoire ?

Construire un récit du développement de la vallée de la Drôme, c'est avant tout faire le récit d'une « renaissance rurale », après une très longue période d'exode commencée à la moitié du 19^e siècle. On l'a vu, ce mouvement a été

particulièrement impressionnant dans les communes de montagne, insérant le Haut-Diois dans un cycle de désertification, nourri de la perte des services qui structuraient le territoire. Après cette longue déprise, entre et 1975, la population des 103 communes de la vallée a quasiment stagné, pour ensuite connaître un accroissement de 25 % entre 1975 et 1999, ce qui donne une croissance remarquable par rapport à celle d'autres territoires ruraux.

Cette reprise démographique est en grande partie due à l'arrivée de nouveaux habitants. En 2000, la population de la vallée atteint 51000 habitants, tout en connaissant un accroissement de la part de la population de 60 ans et plus, qui traduit l'arrivée de retraités. Ces derniers, ajoutés aux touristes, aux résidents secondaires et aux habitants travaillant à l'extérieur, permettent un afflux de revenus sur le territoire et permettent le développement d'une économie résidentielle. L'ensemble a un impact non négligeable sur l'économie du territoire, et explique son bon niveau d'équipement en termes de commerces et de services.

L'élément remarquable réside dans l'arrivée, à partir des années 1960, de nouveaux actifs qualifiés de « néo-ruraux » dont certains ont été particulièrement entreprenants. Le plus souvent installés en agriculture, certains ont su s'intégrer au tissu économique local et contribuer au développement d'une économie productive, qui repose sur l'agriculture, l'artisanat, mais aussi un tissu d'entreprises agroalimentaires orientées vers des productions de qualité. Cette dynamique a certes été rendue possible par une conjoncture unique en termes de développement territorial, articulant des collectivités locales, porteuses de projets de terri-



↑ Les articulations entre l'aménagement de la rivière Drôme et le développement de la vallée

toires mais aussi des agriculteurs, des entreprises, des associations engagées dans des processus de spécification basés sur la qualité des produits. Ce développement a été accompagné par une succession d'actions publiques et d'une organisation efficace d'intercommunalités qui ont su les capter au bon moment.

La question posée est celle du lien possible entre les différentes phases d'aménagement de la rivière décrites précédemment et le développement de la vallée. Nous posons l'hypothèse qu'à l'inverse de la phase précédente

de l'aménagement de la rivière, ce développement repose sur la capacité d'articulation entre des acteurs publics et privés, et génère des formes d'organisation différentes en amont et en aval de la vallée.

Pour les analyser, nous proposons de mettre en évidence les différentes phases de développement qui peuvent être mises en rapport avec les politiques publiques développées aux échelles de l'Union Européenne, de l'État, de la région, du département.

Depuis les années 1970, nous proposons de distinguer 3 phases (ci-après).

PHASES	ACTEURS CLEFS	ACTIONS PRINCIPALES
<ul style="list-style-type: none"> • 1970-1995 : le développement local 	<ul style="list-style-type: none"> • Les 2 intercommunalités du Diois et du Val de Drôme ; en partenariat privilégié avec l'État et le Conseil Général 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'organisations intercommunales. Révélation de ressources spécifiques. Appui extérieur au développement de filières
<ul style="list-style-type: none"> • 1990-2005 : le développement territorial 	<ul style="list-style-type: none"> • Les 4 intercommunalités (du Diois, du Val de Drôme, du Crestois, du Pays de Saillans) en partenariat privilégié avec l'Europe et la Région 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'intégration intercommunale. Actions culturelles et patrimoniales. Programme de Développement, de l'agriculture biologique
<ul style="list-style-type: none"> • 2005, l'entrée en transition 	<ul style="list-style-type: none"> • Les 3 intercommunalités de la vallée, des entreprises privées, des associations 	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Projet Biovallé, Multiplication d'innovations sociales dispersées

↑ Les 3 phases du développement de la vallée de la Drôme depuis la décentralisation

Le temps du développement local (1970-1985)

Depuis le milieu des années 1970, les communes de la vallée ont commencé, très en avance sur le reste du département, un long cheminement vers l'intercommunalité. Ce sont deux ensembles qui se sont constitués, le Diois et le Val de Drôme, avec un « entre-deux » qui a su habilement se positionner pour bénéficier des opportunités permises par ces organisations (voir carte page 149).

Le Diois, ou la permanente

revendication d'un pays cohérent

Le Diois rassemble aujourd'hui 11000 habitants répartis dans 52 communes, dont Die, la ville-centre, réunit 4700 habitants. L'ensemble couvre 1200 km²,

soit près du quart du département pour 2,7 % de sa population. Sa cohésion repose sur une forte identité historique et géographique. Son histoire longue en a fait à plusieurs reprises un haut lieu religieux, passant du statut d'évêché à celui d'Université protestante. Son unité géographique repose sur une forme de haute vallée en « arête de poissons » dans laquelle on pénètre par la cluse de Saillans et dont l'on ne s'extrait que par des cols d'altitude. La cohésion est aussi politique : Die n'est rien sans les communes du Diois, et les communes du Diois ne peuvent exister sans Die ! Elle est économique, autour d'une activité reposant sur une agriculture associant la polyculture et l'élevage à des productions de qualité : la Clairette de Die, la lavande fine, les noix, le picodon, mais aussi des élevages hors sol et un nombre important de très petites entreprises de service.

En 1970, une première forme de mobilisation collective émerge, avec la création du Comité de Défense du Diois.



Die vu depuis la Croix de Justin

Ce dernier élabore un projet collectif d'avenir au travers du Livre Blanc du Diois (1970) puis du Plan d'Aménagement Rural du Diois (1974), avec l'appui financier de l'État.

Le Syndicat d'Aménagement du Diois, qui est la première structure intercommunale avec une vocation large d'aménagement du territoire est créé dans la foulée en 1974. Impulsée par des élus locaux soucieux de « conserver les rênes », tels que Charles Monge à Recoubeau, ou Marcel Bonniot à Die, leur démarche a rapidement associé des néo-ruraux soucieux de s'impliquer dans la vie locale, tels que Thierry Geffray, à Bellegarde en Diois, et Michel Vartanian, à Chamaloc.

Tous inscrivent leur parcours dans une logique de « pays » cohérent, soucieux d'affirmer une certaine forme d'autonomie et de saisir les occasions de développement offertes par la multiplication des politiques publiques, quelle que soit leur échelle de déploiement.

Le Val de Drôme, et la question permanente de la « gouvernance par l'aval »

La Communauté de Communes du Val de Drôme regroupe aujourd'hui 30 000 habitants dans 30 communes, dont la moitié habite deux villes, Livron et Loriol, faisant le lien avec la vallée du Rhône. Un Syndicat d'Aménagement créé en 1980, est devenu District en 1986, puis Communauté de Communes en 2000. Son périmètre intercommunal évolue fréquemment, au gré des adhésions ou rejets par les communes de la politique menée et des programmes associés. Cette construction s'est faite par la revendication permanente d'un rôle moteur dans le développement de la vallée. Chaque fois que la possibilité de coordination s'ouvre, le Val de Drôme s'en saisit. Les partenariats se multiplient sur des périmètres va-

riables, selon les thèmes abordés et les occasions de financement. Il s'agit de s'affirmer et se légitimer, face aux communes et autres échelons, par l'efficacité des actions menées. On l'a vu, l'intercommunalité du Val de Drôme s'est inscrite dans une logique de vallée, et a développé des services environnementaux importants, dans le domaine de la gestion de l'eau et des déchets.

La relation entre le Diois et le Val de Drôme est marquée par l'affirmation de convergences en même temps que des divergences d'approches, en particulier sur la gestion de la rivière. La convergence repose sur la capacité de lier l'aménagement de la rivière au développement local.



↑ Le siège de la Communauté de communes du Val de Drôme sur l'Écosite d'Eurre

La divergence résulte des différences de préoccupations liées à l'eau entre l'amont et l'aval de la rivière. La haute vallée reste essentiellement préoccupée par des enjeux de qualité de vie et de services aux communes (assainissement), ainsi que par le développement économique et touristique. La basse

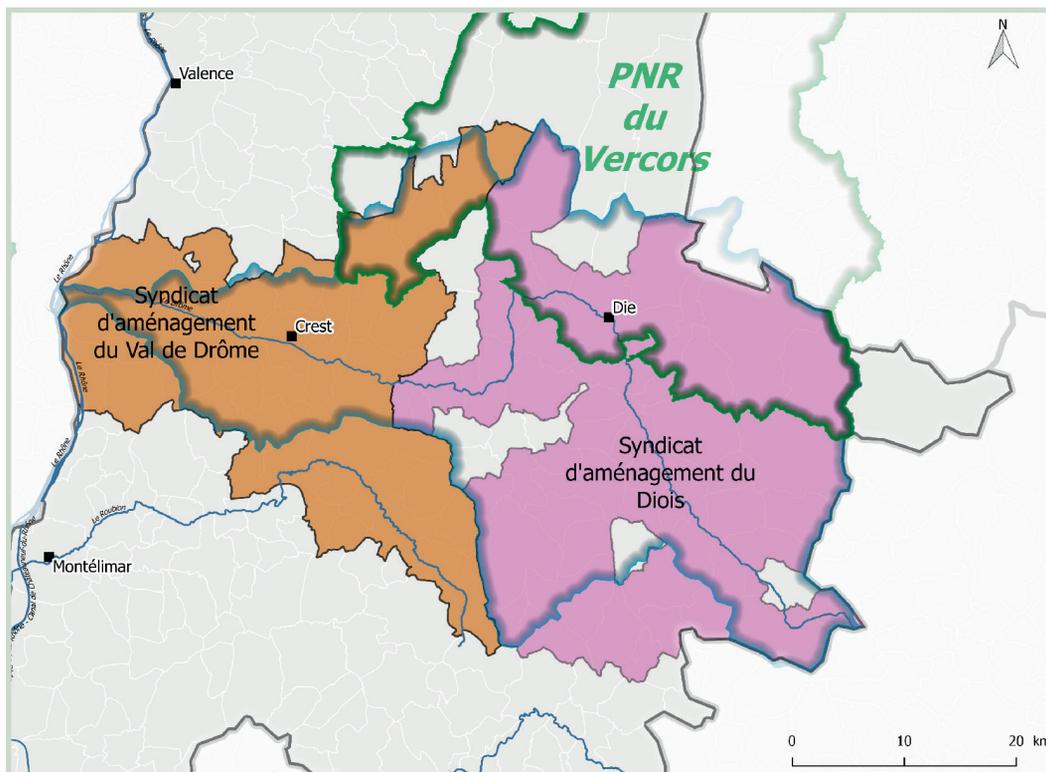
vallée reste préoccupée par des enjeux de développement agricole (agriculture irriguée notamment), résidentiel et touristique, sans oublier la nécessité permanente d'affirmation politique de la structure intercommunale. Tous sont concernés par la protection contre les crues de la rivière.

La création du Parc Naturel Régional du Vercors en 1970, semble avoir eu un impact marginal sur la Vallée de la Drôme. S'il se superpose à la partie montagneuse du Nord de la vallée, dans la Gervanne et le Diois, il est soigneusement tenu à l'écart par les élus locaux. Ces derniers en font une affaire « d'écolos urbains ». L'installation du siège du parc à Lans en Vercors, au Nord du massif témoigne de la réalité de cette option.

Une forte dépendance à des politiques externes

La mise en place des structures intercommunales a permis aux habitants et acteurs locaux de bénéficier avec efficacité de politiques de développement local^[5], qui reposent sur la contractualisation et vont s'avérer fort nombreuses. Avant la décentralisation, dans les années 1970, l'État a mis en œuvre les Plans d'Aménagement Ruraux, dont les actions portaient sur l'agriculture, mais aussi la diversification d'activités telles que le tourisme, ainsi que l'amélioration des équipements.

La région qui avait impulsé les contrats de pays à la même époque, les a renforcés et multipliés à partir de 1984. Le Diois a souvent été précurseur. En 1984, il a été signataire du premier contrat de pays de développement économique avec la région Rhône-Alpes, suivi de quelques années par le Val de Drôme.



↑ Périmètres des intercommunalités et limites du bassin versant de la Drôme en 1980

À partir de 1985, les crédits européens, déjà évoqués pour le financement des aménagements, accompagnent des actions de développement. Inscrits dans des principes très innovants de conduite des politiques publiques, ils ont été un bras de levier déterminant pour renforcer les coordinations, améliorer les équipements et surtout accompagner de nouvelles filières.

Entre 1985 et 1993, ils ont représenté un apport financier de l'ordre de 340 F (51 euros) par habitant, avec des taux de subvention de l'ordre de 67 %. Ils ont été suivis, entre 1989 et 1993, par les Programmes de Développement des Zones Rurales Fragiles (PDZR), porteurs de dotations de l'ordre de 1600 francs par habitant (243 euros), avec des taux de subvention de 80 %. Le Val de Drôme n'était pas éligible au PDZR.

Ces crédits ont accompagné la structuration des filières de qualité, parmi lesquelles les plantes aromatiques ou médicinales. Ce sont ces dotations, combinées à une fine connaissance des rouages des procédures, qui ont permis le financement exceptionnel du tunnel de Boulc-en-Diois, suite à un éboulement qui avait coupé la vallée d'accès au village.

1990-2005 Le temps du développement territorial

Le syndicat d'aménagement se transforme en District Rural de Développement du Diois en 1994, avant d'être constitué en communauté de communes en 2001. À cette occasion, les communes du canton de Saillans quittent le Syndicat d'Aménagement du

Diois pour former leur propre district, sous la Présidence de Max Liotard. Durant cette même période, dans le Val de Drôme, les rivalités entre les communes rurales qui regroupent la majorité des populations et la Ville de Crest, alors dirigée par Jean Pierre Tabardel, ont conduit cette dernière à sortir de l'intercommunalité dès 1994, pour constituer avec 3 communes voisines la Communauté de Communes du Crestois. La ville s'isole à nouveau en 2006, sous l'impulsion d'Hervé Mariton, longtemps réputé pour son aversion à toute forme de coopération intercommunale. Suite aux réformes des collectivités territoriales de 2010, et face à l'obligation faite aux communes d'adhérer à une intercommunalité, la ville-centre s'allie avec les communes du Crestois et du canton de Saillans pour former la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans en 2013 (carte page suivante).

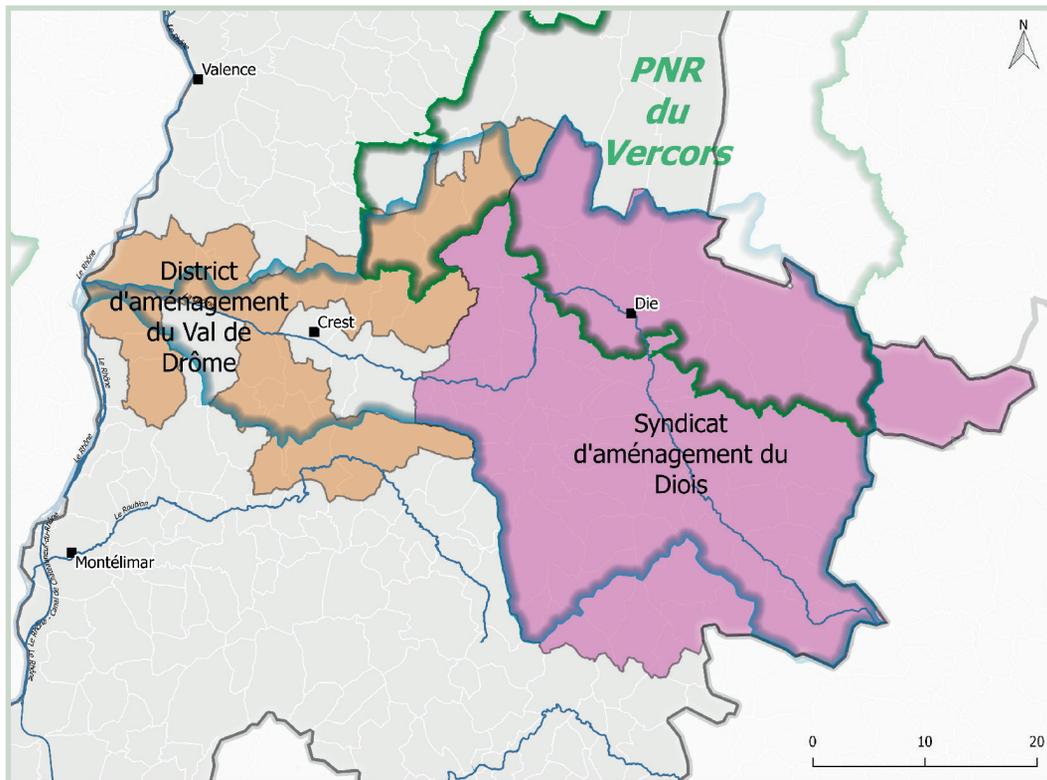
« *De l'arrière-pays de l'époque productiviste à l'avant-pays de la qualité* » : ce slogan a été la base d'un projet de territoire élaboré dans le Diois entre 1995 et 2000 en mobilisant un important dispositif de participation des habitants. Il tend à promouvoir l'accueil de nouveaux actifs et la typicité des produits et des services en revendiquant une forte qualité environnementale. Le Diois a été reconnu comme Pays test de la politique des Pays dès 1997 et son périmètre recoupe l'aire d'influence de la communauté de communes. L'ambition de la charte de Pays était ainsi libellée : « *Ensemble, osons construire un pays d'avenir, équilibré et ouvert pour vivre mieux et plus nombreux* ». À partir de cette base, le Pays s'est efforcé de développer des procédures de développement économique et territorial à partir de son propre périmètre, n'acceptant d'être intégré dans des espaces plus larges que lorsque la situation l'imposait.

Les élus du Diois ont mis en place une ingénierie qui leur a permis de mobiliser les financements externes, tout en restant au service de leur propre projet de territoire. L'objectif permanent a été de consolider le territoire Diois, au travers d'un projet et d'une structure porteuse indissociables, en vue d'être reconnu et de collaborer avec les voisins d'égal à égal.

↓ La Carline,
coopérative de consommateurs à Die



Cette logique a été mobilisée au cours des années 1990, dans la stratégie touristique des Pays du conseil général (pays touristique « Vallée de la Drôme-Diois », élargi alors à la plaine de Valence) ainsi que les Contrats Globaux de Développement initiés par la région Rhône-Alpes. En effet, le zonage proposé par la région reprenait l'ensemble du territoire Val de Drôme et Diois, avec un objectif de mise en cohérence des projets de l'amont et de l'aval de la vallée de la Drôme. La mise en œuvre de ces contrats s'est révélée fastidieuse et s'est traduite en fait par la division d'une enveloppe financière entre deux secteurs (aval et amont). Cette même dynamique distincte entre le Diois et le reste de la vallée s'est retrouvée dans le cadre des Contrats de Développement Rhône-Alpes successifs pour au



↑ Périmètres des intercommunalités et limites du bassin versant de la Drôme en 1993

final, aboutir à la mise en place de deux contrats différenciés, à l'occasion de la reconnaissance du pays Diois, en 2005.

La construction des intercommunalités du Diois et du Val de Drôme repose sur un fond commun de valeurs, en opposition au modèle urbain. Il s'agit de faire vivre la solidarité entre centres-bourgs et campagne, de faire de la diversité des ressources et du milieu un atout de développement économique. L'attention est portée sur la qualité du cadre de vie et à l'environnement, sur la valorisation des savoirs et savoir-faire des hommes et des produits.

La lente construction de spécificités

C'est durant ces deux périodes comprises entre 1980 et 2005 que ce sont construites des spécificités, résultant d'une exceptionnelle coordination

d'acteurs d'abord privés, les politiques publiques n'étant mobilisées qu'après un lent processus de révélation qui mérite d'être raconté, à travers les cas de trois secteurs clefs que sont l'agriculture, la culture et le tourisme.

La saga des plantes aromatiques et médicinales et de l'agriculture biologique

À la fin des années 1970, les montagnes du Diois et du Val de Drôme ont vu la rencontre entre deux populations. Les « paysans traditionnels », présents depuis des générations, voyaient leur monde s'effondrer, après plus d'un siècle d'exode rural dont l'issue risque de leur être fatale. Ils étaient porteurs de savoir précieux sur la nature des terres, les climats, les pratiques d'éle-

vage et de culture, les procédés de récolte et de transformation, qu'ils ne pouvaient plus transmettre faute de successeurs. C'est à la même époque qu'ont commencé à arriver en nombre des « néo-ruraux », aspirant à des modes de vie proches de la nature, et porteurs de sens correspondant à des choix de vie individuels. Leurs récits témoignent de la qualité des relations qu'ils ont pu avoir avec des paysans de leurs villages, qui leur ont transmis les savoirs qu'ils ne pouvaient pas transmettre à leurs descendants, le plus souvent partis en ville.

Contrairement à d'autres situations où la coexistence entre les anciens et les nouveaux a été difficile voire inexistante, on peut voir là des relations qui reposaient sur une tolérance réciproque, à la condition que les convictions de chacun ne puissent être remises en cause. Dans les vallées ou les zones plus favorisées, une troisième catégorie « d'agriculteurs modernisés » s'affirmait. Ils s'inscrivaient dans la modernisation de l'agriculture, qui reposait sur la mécanisation des exploitations et leur agrandissement. Dans ces conditions, la coexistence avec les néo-ruraux en recherche de terres, a été au départ, plus difficile.

Parmi eux, Sjoerd Wartena et Ton Vink arrivaient de Hollande et Rodolphe Balz de Suisse. Ils ont détecté la présence d'une exceptionnelle biodiversité, à l'heure où émergeaient d'importants besoins dans les domaines des soins par les plantes, et d'autres usages qui pouvaient y être asso-

ciés (cosmétologie, homéopathie, aromathérapie). En 1983, la crise de la lavande liée aux importations chinoises et bulgares, mais aussi l'usage croissant de substances de synthèse, allait les amener à être pionniers d'essais de nouvelles plantations: mélisse, thym, sauge, etc.

Sjoerd Wartena s'est associé à des agriculteurs en place pour créer la coopérative des plantes aromatiques du Diois, qui a effectué les premiers essais de mécanisation et de séchage. Ton Vink a créé la société l'Herbier du Diois et Rodolphe Balz a créé un premier Groupement de producteurs dans la vallée de la Gervanne, puis la société Sanoflore, spécialisée dans les huiles essentielles.

Aujourd'hui, ce sont 8 entreprises spécialisées^[6] qui réalisent annuellement un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros et ont permis la création de près de 275 emplois dans la vallée. Si ces entreprises vivent des relations de voisinage « cordiales » reposant





Vigne en culture biologique à Saillans

parfois sur des échanges de matières premières et à l'occasion, de marchés, aucune organisation structurée ne coordonne leurs activités et promotions.

Face aux importants besoins en approvisionnement de plantes aromatiques et médicinales sous label bio, le Comité de Développement de l'Agriculture du Diois, animé par le District Rural de développement du Diois impulse durant les années 1990 un programme de développement de l'agriculture biologique en étroite relation avec les 4 coopératives du Diois. Ce programme comprenait différents volets : appui technique, aide à la reconversion, aide au compostage, promotion des produits. Au bout de 5 ans, plus de 50 exploitants étaient engagés dans un programme de reconversion.

Au début des années 2000, le développement de l'agriculture biologique gagne l'aval de la vallée. Tandis que l'intercommunalité du Val de Drôme affirme sa politique locale de soutien à l'agriculture, en s'appuyant sur le déve-

loppement de l'agriculture biologique, l'intercommunalité du Diois réduit au contraire les moyens humains et financiers alloués à ce secteur.

La Drôme devient le premier département français en nombre d'exploitants sous label biologique, et en son sein la vallée de la Drôme, le 1^{er} des territoires bio drômois. L'impulsion et l'innovation sont venues des montagnes, mais elles sont aujourd'hui largement élargies à la plaine et à l'échelle départementale, avec les risques permanents d'une banalisation.

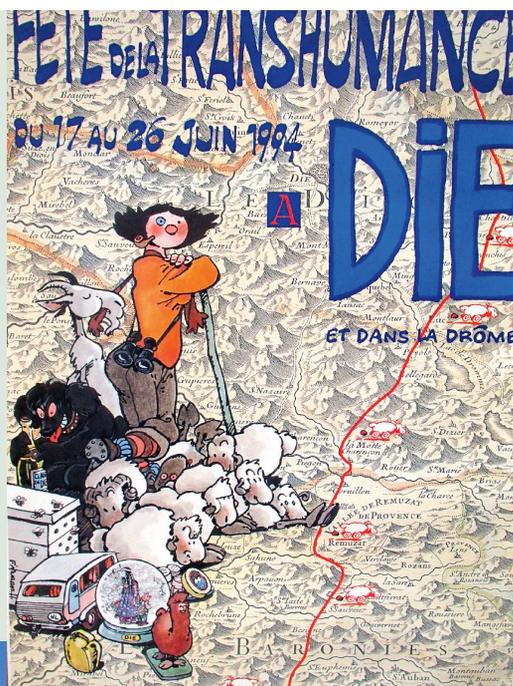
L'action culturelle : un puissant levier

Une dynamique culturelle a de tout temps, profondément marqué le territoire. Le renouveau du Diois s'est accompagné d'une action patrimoniale et culturelle à forte intensité, marquée par l'arrivée dans les années 1980 de créateurs et la mise en place d'événements dont certains ont eu un retentissement national. Le Festival Est-Ouest est créé à Die en 1988 par Ton Vink, à l'occasion de l'organisation du championnat du monde de course à pied en

montagne. Après 15 années de retentissement international, marqué par l'ouverture de l'Europe à l'Est, il existe encore aujourd'hui.

En 1990, André Pitte, crée la Fête de la transhumance, qui connaît aussi un rayonnement international durant plusieurs années.

↓ Affiche de la Fête de la transhumance 1994



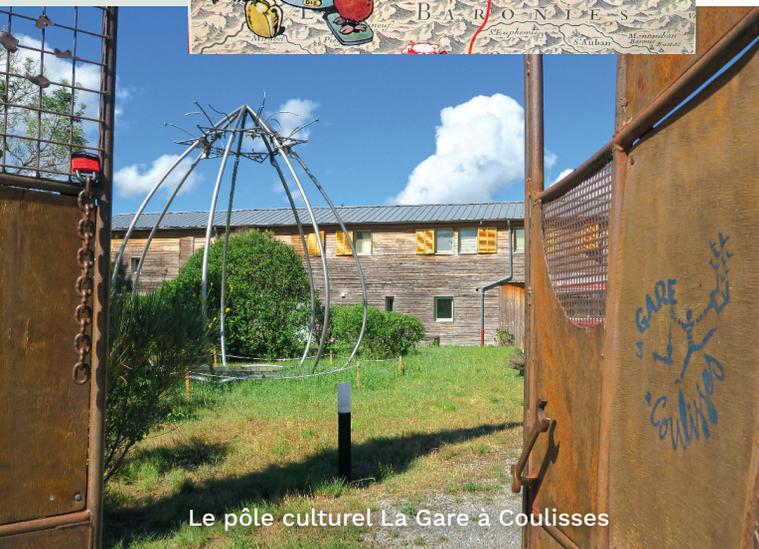
La compagnie des Oiseaux de passage dirigée par Jacques Coutureau s'installe à la même époque et constitue, avec d'autres équipements permanents tels que la médiathèque de Die et du Diois, le cinéma Le Pestel, la librairie Mosaïque, une offre culturelle unique pour un territoire rural « à faible densité ». Cette action culturelle s'inscrit dans l'histoire longue du territoire, tout en l'ouvrant vers d'autres pays invités. À la même époque, le Crestois n'est pas en reste. Avec la Fête des caprines, mais aussi l'installation de la compagnie « Transe Express » puis la création de la Gare à Coullisses, c'est un pôle culturel unique qui s'est constitué dans l'ensemble de la Vallée.

Au-delà de l'effet d'attractivité sur de futurs habitants, cette dynamique a renforcé des coopérations entre les populations locales et de nouveaux rassemblements. En mobilisant sans relâche des ressources patrimoniales, elle a participé au profond renouvellement identitaire du territoire, en l'inscrivant dans une dynamique d'ouverture et de participation.

Les ambiguïtés

du développement touristique

Le tourisme pourrait être le troisième élément de convergence entre Diois et Val de Drôme. Même si la vallée de la Drôme n'est pas devenue un pôle de développement aussi important que la vallée de l'Ardèche, elle est porteuse d'initiatives répondant à de nouvelles attentes : itinérance, écotourisme, remise en forme, méditation sont des thématiques largement répandues dans l'offre touristique de la vallée de la Drôme. La rivière constitue



Le pôle culturel La Gare à Coullisses

en cela une autre ressource partagée, mais la coordination des acteurs reste à interroger. Nombre de projets développés depuis les années 1980 n'ont pas connu de suite. Le Contrat de développement touristique « Plaine de Valence-Vallée de la Drôme-Diois » qui visait à associer les vallées du Rhône et de la Drôme n'a pas perduré.

Aucune suite n'a été donnée au projet de signalétique touristique de la Vallée de la Drôme dans le cadre du premier Contrat de Développement Rhône-Alpes. Durant longtemps, ce sont 11 Offices de tourisme qui ont fait la promotion de la vallée, de façon non coordonnée. L'intercommunalité du Val de Drôme n'a pas pu récupérer la compétence touristique. Aujourd'hui encore le Diois possède son propre office et sa signalétique, distincte de celles de l'aval de vallée, dont les offices se sont regroupés sous le terme unique de « Vallée de la Drôme ».

Cette dispersion se traduit par l'impossibilité de traiter correctement de l'enjeu de régulation de la baignade et des autres loisirs, de l'aménagement des sites et des conflits entre activités de loisirs et d'autres usages, parmi lesquels celui de la préservation des milieux. De 2016 à 2018, une étude sur les impacts des loisirs et des sports d'eau vive est réalisée par le SMRD dans l'objectif de définir un schéma de cohérence. Cependant faute d'implication suffisante des élus locaux, notamment sur la question de la baignade, aucun plan d'action coordonné à l'échelle de la vallée n'est à ce jour engagé.

Au final, la coexistence sur la même vallée de deux puis trois intercommunalités, aux histoires et objectifs de développement distincts, ainsi que le nouage d'alliances variables en fonc-

tion des procédures, affirment sans cesse la coexistence de deux projets de territoire, plus ou moins coordonnés. Si le bas de la vallée s'est revendiqué et affirmé de longues années durant comme le chef de file des opérations d'aménagement de rivière, il n'en est rien dans le champ du développement territorial. Les acteurs du Diois ont impulsé précocement une stratégie territoriale de développement de l'agriculture biologique, stratégie également développée par la suite à l'aval de la vallée, et revendiqué par l'échelon départemental aujourd'hui.

Biovallée, ou la question de l'entrée en transition

Les projets Biovallée

Biovallée est un mot fourre-tout, polysémique. D'invention récente (2002), son adoption a été très rapide, au sein et surtout à l'extérieur du « territoire ». Mais de quel « territoire » parle-t-on? Justement, comme tous les mots fourre-tout, ce terme s'est imposé parce qu'il permettait de désigner une réalité qu'on ne savait pas dénommer autrement: cet espace autour de la rivière Drôme, fruit de constructions historiques, sociales, culturelles, économiques et politiques multiples, mais aussi porteur d'envie et de projets communs, bref, cette « Vallée de la Drôme », ou « Val de Drôme - Diois » ou bien « Val de Drôme - Crestois - Pays de Saillans - Diois », pour reprendre les différentes terminologies existantes localement. Comme tous les mots fourre-tout, sa facilité d'utilisation occulte la complexité de la réalité qu'il désigne. Vue de l'extérieur, c'est un cas d'école

de la transition écologique. De l'intérieur, c'est autre chose. Biovallée a été tour à tour le nom d'un projet agricole, puis l'intitulé de différentes procédures contractuelles de développement territorial (voir carte ci-contre). Il demeure aujourd'hui le nom d'une Association et d'une marque déposée, et a été accolé au nom de l'intercommunalité de l'aval. Mais il incarne aussi le débat permanent sur le périmètre pertinent et la gouvernance pour l'aménagement des espaces et le développement des activités de la vallée.

Une marque avant d'être un territoire

Le terme Biovallée trouve son origine dans la politique de développement de l'agriculture biologique à l'aval de la vallée. En effet, quelques années après le Diois, l'intercommunalité du Val de Drôme investit fortement ce secteur de niche, alors encore délaissé par la Chambre d'agriculture. En 2002, elle lance une étude visant à définir son « projet Bio » (par le prestataire Agrosynergie); celle-ci propose de développer d'une part la filière de production, commercialisation et consommation de produits biologiques et d'autre part un marketing territorial sur le caractère « bio » de la vallée. C'est à cette occasion que la marque Biovallée est déposée par la CCVD auprès de l'INPI (en même temps que celle de « Écovallée » en 2002). Une autre étude confiée à l'agence de communication « Essentiel » permet de définir l'identité visuelle et le slogan : « Biovallée - Val de Drôme : la terre du savoir bio » en 2004.

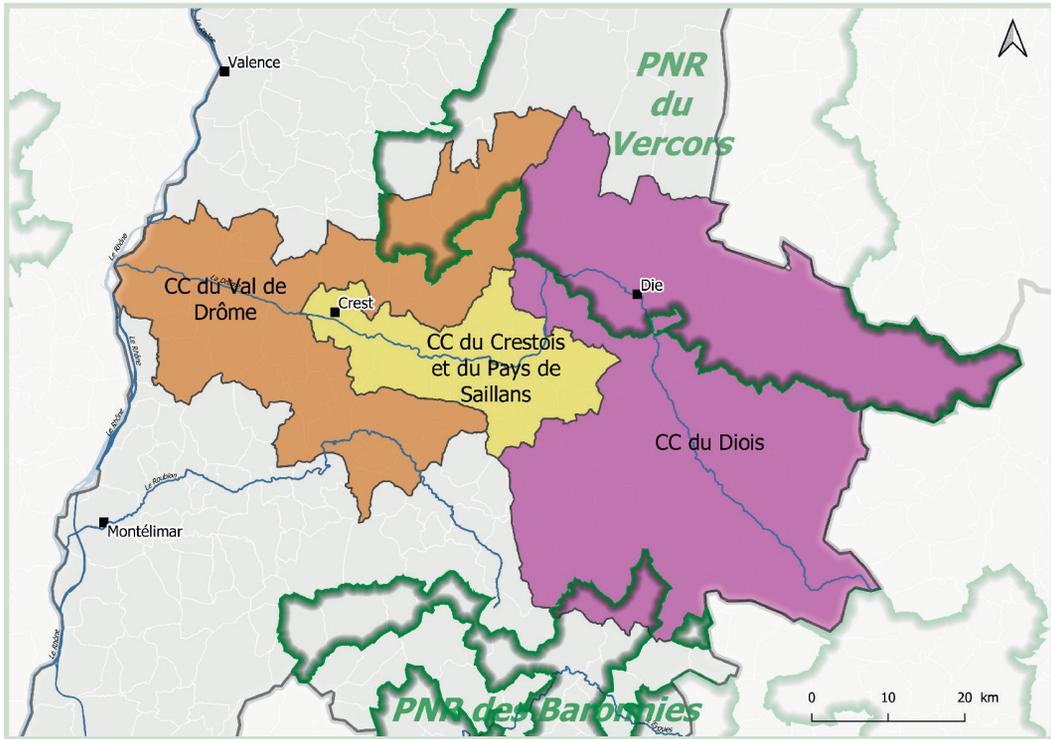
La place centrale des procédures contractuelles

Ces premières réflexions sur le développement de l'agriculture biologique

alimentent deux projets à l'échelle de la vallée, dans un contexte d'entente politique très favorable entre les présidents des intercommunalités du Diois et du Val de Drôme, Thierry Geffray et Jean Serret. Le Pôle d'Excellence Rurale Biovallée (2007), porté par l'intercommunalité du Diois concerne le développement des filières Plantes Aromatiques et Médicinales et de l'écoconstruction. La marque Biovallée est redéposée en 2006 pour inclure l'ensemble de la vallée de la Drôme et pas uniquement le territoire du Val de Drôme. Elle élargit son objet au-delà de la production agricole biologique.

La coopération entre les intercommunalités se poursuit et s'élargit, à l'exception de la ville de Crest. Elle débouche sur la contractualisation du Grand Projet Rhône-Alpes « Biovallée », en 2009, qui vise à « faire de la vallée de la Drôme un territoire de référence en matière de développement humain durable », avec trois axes d'action : l'aménagement du territoire avec l'élaboration d'un éco-SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le développement de filières (énergie renouvelable, bois, écoconstruction, agriculture biologique), et l'accueil d'activités de recherche et formation. Ce projet est rendu possible à la fois par l'entente entre les deux exécutifs des intercommunalités et les liens étroits développés avec l'exécutif de la Région Rhône-Alpes.

Les subventions allouées sont de 15 millions d'euros sur 5 ans et permettent l'emploi d'un chef de projet dédié. Le développement de l'agriculture biologique et l'écoconstruction constituent des actions phares, et deux pôles sont objets d'aménagements importants : le campus Biovallée au sein de l'écosite d'Eurre, et le



↑ Périmètres des intercommunalités et limites du bassin versant de la Drôme en 2013



Centre d'accueil du Martouret à Die: les logiques du chacun « chez soi » perdurent! Biovallée a bénéficié de relais et de supports de communication très puissants, avec nombre de reportages sur des médias nationaux, mais aussi des films et ouvrages. Cette dynamique explique une part de l'attractivité résidentielle du territoire.

Derrière cette procédure contractuelle financièrement très intéressante, se pose en filigrane la question d'une politique d'aménagement et de développement territorial commune sur la vallée. Les élections de 2007 et la réforme territoriale amène une nouvelle recomposition politique. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de la vallée ne démarre pas, sur la base d'une crainte des élus du

Diois de voir les capacités de développement économique pilotées par l'aval. À l'approche de la fin du Grand Projet Biovallée, l'intercommunalité de Diois ne souhaite pas poursuivre sa coopération avec l'aval, craignant pour son autonomie. La coopération entre le Val de Drôme et la nouvelle intercommunalité du centre de vallée se poursuit, mais sans utilisation du vocable de Biovallée (voir ci-dessous).

La difficulté de la société civile à trouver sa place : l'association Biovallée

Un des points de critique de la gouvernance du projet Biovallée, portée par le milieu associatif, est le manque d'implication des citoyens. L'intercommunalité du Val de Drôme répond en



2004



2009



2010

Évolution des logotypes de l'intercommunalité du Val de Drôme



Val de Drôme
Communauté de Communes

2015

Val de Drôme
en Biovallée



2016

► L'évolution du logo Biovallée et de son utilisation est symptomatique des bifurcations des projets. Le logo défini en 2004 dans le cadre du « projet bio » par l'intercommunalité du Val de Drôme est repris dans le cadre du Grand Projet Rhône-Alpes (2010), en excluant les références à l'agriculture, puis aux entités géographiques, dans l'optique de privilégier le caractère exemplaire et universel du projet plutôt

que son ancrage local. Ce logo est aujourd'hui toujours utilisé par l'Association Biovallée et l'ensemble de ses membres. De plus, face aux désengagements des autres collectivités, l'intercommunalité du Val de Drôme se réapproprie le concept de Biovallée dont elle a été l'initiatrice, en l'incorporant à son propre logo, en 2016.

partie à cette critique, en œuvrant à l'implication des acteurs privés et associatifs dans le projet. L'association Biovallée est ainsi créée en 2012. Initialement, elle vise à développer et gérer la marque Biovallée, qui fonctionne avec un système de charte à points. Elle associe les intercommunalités ainsi que toutes les autres structures publiques et privées du territoire qui souhaitent bénéficier de l'utilisation de cette marque. Sous l'étroit pilotage de l'intercommunalité du Val de Drôme au départ, l'association est progressivement remise entre les mains de la société civile. Elle réforme ses statuts en 2015 en vue d'intervenir dans le domaine de l'animation territoriale à l'échelle de la vallée. En plus de la gestion de la marque, elle a pour nouvel objet de « *permettre et faciliter la coopération et la synergie d'action de tous les acteurs en faveur d'un développement économique humain et durable* ».

Elle appuie la structuration d'acteurs en réseau, autour notamment de l'éco-hébergement ou de l'agro-écologie. Elle tente également de fédérer les acteurs publics, associatifs et économiques de la vallée autour d'un nouveau projet de développement à l'échelle de la vallée, à travers la candidature à un appel à projet national sur les « territoires innovants de grande ambition », pour le moment sans succès. Les soutiens financiers des deux intercommunalités de l'amont et du centre de la vallée (Diois et Crestois-Pays de Saillans) sont en permanence remis en question. L'intercommunalité du Val de Drôme, par contre, soutient l'Association.

Par ailleurs, elle continue d'affirmer un projet et une image Biovallée: son nom est désormais « Val de Drôme en Biovallée » (Figure 12). Elle organise régulièrement des soirées d'échanges-dé-

bats, « autour des grands courants de pensées que soulève notre société contemporaine », en matière de « développement durable », en partenariat avec le magazine Alternatives économiques.

Malgré ces remous et difficultés internes, Biovallée a acquis une notoriété nationale, voire internationale, qui ne décroît pas. Pour autant, son image auprès de la population demeure plus mitigée. La confusion sur ce qu'est Biovallée perdure. On assiste à une fragmentation des rôles. L'association continue à porter la marque et à défendre un fonctionnement en réseau, sans pouvoir élargir de façon significative le cercle des entreprises et acteurs de la société civile impliquée. Le Val de Drôme continue à en faire un projet phare de sa politique, au travers d'une réappropriation du nom, alors que les autres collectivités s'en éloignent, au gré des fluctuations des ressources financières.

La multiplication des lieux et des réseaux de l'innovation sociale

Comme dans d'autres espaces ruraux, on assiste dans la vallée de la Drôme à l'affirmation de l'innovation sociale, comprise comme une « *intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action* ». Les projets concrets foisonnent. Ils concernent la revitalisation de l'agriculture familiale par l'agriculture biologique et les circuits courts, allant de pair avec la mise en valeur de produits agricoles traditionnels et/ou spécifiques au territoire (circuits courts de viande de mouton, valorisation des plantes, nouveaux produits viticoles...).

On voit également émerger de nouvelles formes d'hébergement touristique, et la multiplication d'activités liées au bien-être. Les écoles alternatives se multiplient et le lien au territoire passe aussi par la conception et la réalisation de nouveaux modes d'habitat, la mobilisation de l'épargne coopérative, et la mise en œuvre de nouveaux matériaux. On assiste aussi à la création d'activités de recyclage hors des circuits classiques de traitement des déchets.

La multiplication des initiatives témoigne d'un mouvement de fond. Un examen plus détaillé montre que des territoires peuvent connaître des dynamiques différenciées. Ainsi les initiatives sont plus anciennes dans le Diois, en zone de montagne, et se multiplient ensuite dans la basse vallée. Certaines réalisations, telles que la Communauté éducative de Vercheny, peuvent dépasser soixante ans d'existence. Elles sont inscrites dans la durée avec des problèmes de succession à leurs initiateurs. Aujourd'hui, ce sont plusieurs lieux qui développent des expérimentations mais aussi des actions de formation dans le domaine de la transition agroécologique, comme les Amanins, (La Roche-sur-Grâne), l'Université de l'avenir (Ferme des Buis, La Roche-sur-Grâne), l'École de la Nature et des Savoires (Bellegarde-en-Dois) ou encore la ferme de Baumerousse (Cobonne). Des initiatives émergent également en matière d'innovations démocratiques, telle l'expérience de gestion collégiale et participative de la commune de Saillans, dont les habitants ont élu une liste « citoyenne » en 2014. Un événement annuel intitulé « Écologie au quotidien », témoigne d'une volonté de construire des liens forts entre ces multiples dynamiques de transition mais également d'autres mouvements externes au territoire.

La difficulté à envisager

la transformation du territoire

Entre indifférence, marginalisation et récupération, toutes ces initiatives ne laissent que peu de place à la perspective de changements plus importants, à l'échelle de l'ensemble de la vallée, ou d'un de ses territoires. Ce sont plusieurs réseaux qui se superposent, à des échelles différentes, plusieurs d'entre eux ayant de fortes connexions avec l'extérieur du territoire.

L'ensemble de ces initiatives ne débouche pas sur une transformation du territoire, sauf pour des cas exceptionnels tels que la filière des plantes aromatiques et médicinales. Les structures de gouvernance classiques restent solidement ancrées autour des réseaux politiques classiques.

Progressivement, le slogan du « développement humain durable » né dans le Diois, puis repris dans Biovallée, s'affirme de façon plus pragmatique comme « transversal, solidaire et durable » en Val de Drome. Les procédures contractuelles s'éteignent au profit des Contrats « Ambition Région », négociés directement entre l'exécutif de la Région et ceux des intercommunalités, en abandonnant toute référence à la participation citoyenne impulsée par les Conseils Locaux de développement, qui ont aujourd'hui disparu. Au fur et à mesure que certaines intercommunalités se cantonnent à la production de services, en laissant de côté le projet de territoire, l'engagement associatif et citoyen tente de se substituer aux institutions pour affirmer la nécessité d'une « entrée en transition ». ■

CONCLUSION

Nous avons mis en parallèle l'évolution des processus d'aménagement et de gestion de rivière et des processus de développement territorial de la vallée. Au-delà de la longue période de l'affirmation de la puissance l'État, la décentralisation interroge fortement la place des acteurs locaux et la permanence des dépendances externes.

Ainsi, fin 2017, le SMRD a une chance de retrouver une place centrale dans la gestion de l'eau sur le bassin versant et de recouvrer certaines marges de manœuvre à la fois financières et politiques. La question de l'usage agricole de l'eau est en passe de se résoudre par la connexion des réseaux de la basse vallée avec des ressources extérieures au territoire (Isère et Rhône), tandis que les restrictions se négocient à l'échelle du département. Cette question échappe ainsi en grande partie à la CLE et au SMRD. Mais le syndicat rencontre des difficultés à traiter de la question foncière liée à la gestion physique de la rivière.

Il n'a jusqu'à maintenant été que faiblement impliqué dans les réflexions liées à l'élaboration des documents d'urbanisme, que ce soit à l'échelle des communes (PLU), et plus récemment à l'échelle des intercommunalités (SCoT). Le SMRD a devant lui de nouveaux défis, en particulier celui de maintenir une solidarité à l'échelle du bassin versant pour traiter conjointement des enjeux de taille et jusqu'alors insuffisamment traités, comme la lutte contre les inondations, le partage des usages, notamment de loisirs, mais aussi faire travailler ensemble des acteurs toujours plus nombreux et plus concernés par

l'avenir de leurs rivières et des territoires qu'elles font vivre. Arrivera-il à faire de la rivière un objet à nouveau fédérateur? En matière de gouvernance, comment associer davantage les habitants du bassin versant à la gestion de l'eau, comment ouvrir encore davantage l'espace de délibération que constitue la Commission locale de l'Eau?

Au-delà du SMRD, deux enjeux majeurs peuvent être identifiés. Le premier porte sur les possibilités et les modalités d'urbanisation dans un contexte de limitation de la ressource en eau, dont les SCoT et les PLUI devraient être les principales scènes d'arbitrage. Le second, dans ce même contexte de raréfaction de la ressource en eau, porte sur le développement touristique autour de la rivière. La fréquentation croissante de la Drôme et de ses affluents en période estivale (baignade, canoë, canyoning, randonnée aquatique) est croissante mais encore très peu encadrée.

Du point de vue du développement, le projet Biovallée peine à se renouveler, sans pour autant que les initiatives individuelles et collectives relevant de l'innovation sociale ne s'essouffent. Elles font de ces expériences alternatives des « utopies réelles » ou s'inventent d'autres chemins, sans pouvoir modifier les dynamiques territoriales. Ce sont des lieux et des réseaux qui se superposent, sans remettre en cause les grands équilibres qui structurent les territoires.

Plusieurs conclusions peuvent toutefois être proposées. La rivière a pu faire l'objet d'une gestion « intégrée », couplant aménagement de rivière et développement local, dans le cadre d'une coordination renforcée entre les

acteurs de la vallée, autour d'un chef de file qui a été l'intercommunalité du Val de Drôme. Celle-ci disposait alors d'une triple légitimité : politique, de par sa capacité à fédérer tous les acteurs de la vallée, administrative, de par sa capacité à articuler des procédures complexes et techniques, de par sa capacité à assurer une présence de proximité sur l'ensemble du bassin versant.

Cette coordination interne était complétée par une capacité à articuler des interventions externes, autour d'un projet mobilisateur. Face à la diversité des normes à respecter, les acteurs des intercommunalités disposent d'une trop faible autonomie pour pouvoir faire face aux enjeux, et recourent toujours à d'autres échelons, en particulier au Département. Dans certaines situations, le Département a adopté une posture surplombante, au travers de laquelle il a cherché à imposer ses propres règles d'intervention et modes d'ingénierie.

Cela s'est traduit par des processus de fragmentation des approches, qui éloignent la possibilité d'une gestion intégrée du bassin versant. À d'autres moments, le Département s'est positionné comme un acteur « articulateur ou facilitateur » capable de traiter les conflits et de rechercher des solutions pour articuler des procédures complexes.

Du point de vue du développement économique, la révélation puis la construction de nouvelles ressources territoriales, telles que les plantes aromatiques et médicinales ou l'agriculture biologique, ont été d'abord le fait d'acteurs extérieurs capables de révéler des qualités spécifiques au territoire. Le développement des

filières a été ensuite le fait d'une coordination entre ces acteurs révélateurs et les acteurs locaux, autour d'organisations de natures diverses. Là aussi, l'efficacité des politiques publiques dépend de la présence d'un chef de file capable de détecter les priorités, puis de coordonner des interventions externes diversifiées.

La mise en parallèle des processus d'aménagement de rivière et de développement territorial interroge sans cesse la figure du chef de file et celle de l'acteur articulateur ou facilitateur. Elle amène à s'interroger sur ce qui fait territoire, et sur le rôle des réseaux qui lui sont internes et externes. Plutôt que d'affirmer l'existence d'un territoire qui, à l'épreuve des faits, n'a jamais prouvé sa réalité, n'est-il pas temps plutôt de reconnaître les complémentarités et de construire des relations de qualité ? Dans un contexte de concurrence entre les territoires, en particulier pour l'accès aux ressources financières, il y a là un défi à relever.

Alors, pourquoi un tel récit ? La référence à un élément naturel, indiscutablement commun, est peut-être le seul élément permettant de continuer de rassembler à l'échelle de la vallée, là où les alliances sont extrêmement fragiles et mouvantes, fortement dépendantes des jeux politiques locaux et supra-locaux, des opportunités financières, des réformes territoriales. À l'inverse, les projets de territoires, un instant unifiés au travers du Grand Projet Rhône-Alpes Biovallée, n'ont que peu d'impact sur l'aménagement et la gestion de la rivière. En parallèle, le contexte continue à évoluer fortement. La mise en œuvre de la loi GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

prévoit un transfert des compétences vers les communes et leurs groupements à l'horizon 2018. Cela induit le nécessaire renforcement de l'autonomie des territoires dans le domaine de l'aménagement des rivières et de la gestion des ressources en eau. La multiplication des défis et l'impact croissant du changement climatique constituent des défis majeurs, comme la sécheresse de 2017 qui peut être suivie d'autres épisodes pluvieux, aux conséquences toujours redoutables. Enfin, l'affirmation des métropoles renforce les questionnements sur la place de l'espace rural, et les possibilités d'un profond renouvellement des relations entre villes et campagnes.

C'est dans ce contexte que trois scénarios peuvent être imaginés pour l'avenir :

1] Le premier scénario est celui de la banalisation des territoires et de l'affirmation de la logique de marché. Les espaces ruraux périurbains, deviennent des aires d'extension urbaines. Les villages se voient entourés de couronnes « péri-rurales », au sein desquelles habitants deviennent des consommateurs de services, dont la qualité essentielle sera leur faible coût. Les missions des collectivités territoriales se réduisent au minima, avec une interrogation permanente sur leur capacité à exercer un minimum de solidarité et à préserver les biens communs, y compris en termes de partage des ressources en eau et de préservation des rivières et des milieux associés.

2] Le second scénario est celui de l'autonomisation des territoires de la haute et de la basse vallée et de l'affirmation de leurs relations mutuelles, mais aussi avec d'autres territoires

plus éloignés. Les intercommunalités, dont les présidents auront été élus au suffrage universel direct, y jouent un rôle fort, avec une capacité à développer des relations avec les territoires voisins. Elles sont à géométrie variables et reposent sur la complémentarité et la réciprocité, dans des domaines aussi divers que la gestion de l'eau et des rivières, l'énergie, les transports, l'alimentation, la culture, la santé etc.

3] Le troisième est celui de la transition et de l'invention d'un « nouveau monde citoyen », où s'affirment l'inventivité des réseaux et la capacité d'organisation de la société civile. L'intercommunalité devient support, facilitateur d'initiatives de la société civile et du monde économique et de l'affirmation d'une économie productive agricole et de services, reposant sur de multiples lieux internes et externes au territoire. Ce dernier scénario pose la question de la gouvernance territoriale et de l'affirmation de nouvelles organisations, associant des acteurs publics, privés et associatifs, capables de débattre puis d'agir pour protéger et développer des biens communs accessibles à tous, dont l'eau mais aussi la rivière Drôme font indéniablement partie.



BIBLIOGRAPHIE

- > Allard, P., Girard, S., Labeur, C., Riviere-Honegger, A. - 2012. La Drôme, un exemple des liens multiples entre cours d'eau et territoire et de leur évolution du début du XIX^e siècle à aujourd'hui. Colloque Fleuves et territoires, 7^e Rencontres de Mâcon 13/09/2012-14/09/2012, Mâcon, FRA, 10 p

- > Cognard F., « Le rôle des recompositions socio-démographiques dans les nouvelles dynamiques rurales : l'exemple du Diois », *Méditerranée* [Online], 107 | 2006, Online since 26 November 2008, connection on 07 September 2017. URL : <http://mediterranee.revues.org/451>; DOI : 10.4000/mediterranee.451
- > Couriol J.n., Mathieu R., (ss la dir. de), (1996), *Montagnes drômoises*, Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature, FRAPNA-Drôme, Histoire et patrimoine drômois, 299 p.
- > De Schutter, O., Bui, S., Cassiers, I., Dedeurwaerdere, T., Galand, B., Jeanmart, H., Nyssens, M. And Verhaegen, E., 2016, *Construire la transition par l'innovation locale : le cas de la Vallée de la Drôme*. <http://lptransition.uclouvain.be/downloads/publications/WP2016-1b.pdf>
- > Duffaut-Prevost, M.I., 2015, « L'ancrage territorial par une géographie multilocale : le cas des entreprises de la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales dans la vallée de la Drôme » - Thèse de géographie, Université Montpellier 3
- > Ghiotti S., 2007, *Les territoires de l'eau. Gestion et développement en France*, Paris, CNRS Éditions, 246 p.
- > Girard S. 2012, *La territorialisation de la politique de l'eau est-elle gage d'efficacité environnementale ? Analyse diachronique de dispositifs de gestion des eaux dans la vallée de la Drôme (1970-2011)*. Thèse de Doctorat de Géographie, ENS de Lyon - Université de Lyon. 726 p.
- > Girard S., 2012 « La territorialisation de la politique de l'eau est-elle gage d'efficacité environnementale ? » Analyse diachronique de dispositifs de gestion des eaux dans la vallée de la Drôme (1970-2011). Thèse de géographie, ENS de Lyon.
- > Girard S., 2015 « Les ressorts territoriaux de la gestion de l'eau : le cas de la Drôme (1980-2013) », *Vertigo* - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Hors-série 20 | décembre 2014, mis en ligne le 12 janvier 2015, consulté le 22 avril 2017. URL : <http://vertigo.revues.org/15262>; DOI : 10.4000/vertigo.15262
- > Landel P.a. (2001) : « Gestion de l'eau et recomposition territoriale. L'exemple de la rivière Drôme », *Revue de l'Économie Méridionale*, vol. 49 N° 194-195, pp. 133-144
- > Landon N., 1996 et 1997, *L'endiguement de la rivière Drôme*, Éd. A.U.E.D-Valence, *Études Drômoises*, n° 4 de 1996 p. 16 à 22 et N° 1-2 de 1997, p 33 à 43. URL : http://www.etudesdromoises.com/pages/pages_revue/resumes_d_articles/endigue_drome.htm
- > Landon N., Piégay H., Bravard J.-P., 1995. *Mission d'expertise réalisée sur la Drôme au cours du printemps 1995. Propositions pour une gestion équilibrée du lit de la Drôme*, Lyon, CLE du SAGE Drôme, Laboratoire de géographie rhodanienne-CNRS, 105 p.
- > Lascoumes P., Le Bourgis. J.-P. 1998, *Le bien commun comme construit territorial. Identités d'actions et procédures*. *Politix*, 2, 42, pp. 37-66.
- > Le Bourhis J.-P., 2004 *La publicisation des eaux ; rationalité et politique dans la gestion de l'eau en France (1964-2003)*. Thèse de doctorat. Université de Paris 1 - Panthéon Sorbonne, Paris, 529 p.
- > Le Lay Y.f, Permingeat F., 2011, « Spécificité territoriale et petits arrangements avec la loi : la place des usages locaux dans l'entretien de la rivière (XIX^e-XX^e siècles) », *Géocarrefour* [En ligne], Vol. 83/1 | 2008, mis en ligne le 31 mars 2011, consulté le 22 avril 2017. URL : <http://geocarrefour.revues.org/4522>; DOI : 10.4000/geocarrefour.4522 RUF T., 2001, « Droits d'eau et institutions communautaires dans les Pyrénées-Orientales. Les tenanciers des canaux de Prades (XV^e-XX^e siècle) », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2/2001 (Vol. 16), p. 11-44.

NOTES

[1] Sabine Girard a réalisé sa thèse de doctorat sur la rivière Drôme (GIRARD, 2012). Elle est habitante de la vallée depuis 2011 et conseillère municipale de la ville de Saillans depuis 2014. Pierre-Antoine Landel a été chargé de mission, puis directeur de l'agriculture, de l'équipement rural du Conseil général de la Drôme de 1985 à 1995, et directeur du District Rural de Développement du Diois de 1995 à 1999.

[2] Chambre d'agriculture de la Drôme, 1958. *Recueil des usages locaux à caractère agricole*. Valence, département de la Drôme.

[3] Un SAGE est un document qui définit les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il identifie également les conditions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

[4] Procédures contractuelles telles que les Plans d'Aménagement Ruraux (1974-87) dans le Diois, (1979-89) dans le Val de Drôme ; les Contrats de Pays (1975-79) dans le Diois, (1981-85) dans le Val de Drôme, les Contrats de Pays de Développement Économique (1984-88) dans le Diois, (1989-93) dans le Val de Drôme), le Programme Intégré Méditerranéen (1987-94), le Programme de Développement des Zones Rurales (1989-94) le programme Leader 1 (1992-96).

[5] Les Grands Projets Rhône-Alpes (GPRA) sont des labels de la Région accordés à de grands projets structurants, se fondant sur des domaines d'excellence avec des stratégies innovantes (délibération CR 05.07.384 du 20/05/2005). Ils bénéficient d'une enveloppe financière spécifique en plus des politiques contractuelle de la Région. 7 GPRA ont été développés en Rhône-Alpes dont 2 en Drôme : Rovaltain et Biovallée.

[6] Peuvent être cités : l'Herbier du Diois (Châtillon-en-Diois), la Coopérative et la S.A. des plantes à parfum, aromatiques et médicinales du Diois (Vercheny et Le Pouzin), Fytosan, Nateva (Die), Herbarom (Aouste/Sye), Sanoflore (Gigors et Lozeron-Vallée de la Gervanne), La Drôme Provençale (Saillans).